ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 28-Oct-2015, 14:39
CMS/CFO: Sann Rada

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC – VERSION CAVIARDÉE

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

5 octobre 2015
Journée d'audience n° 334

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :
CHEA Sivhoang
Robynne CROFT

Pour le Bureau des co-procureurs :
Dale LYSAK
SONG Chorvoin

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
PICH Ang
VEN Pov

TABLE DES MATIÈRES

M. Ban Seak (2-TCW-950)

Interrogatoire par M. le juge Président..... page 3

Interrogatoire par M. LYSAK..... page 6

Interrogatoire par Me PICH Ang ..... page 96

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BAN Seak (2-TCW-950)	Khmer
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. PICH Ang	Khmer
Me SOK Socheata	Khmer

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h03)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

Aujourd'hui, la Chambre entendre le témoin 2-TCW-950. Ce témoin déposera sur le segment relatif au traitement des Cham.

Le témoin 2-TCW-904 est aussi présent.

La déposition de 2-TCW-950 sera de deux jours, donc, une journée pour les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties civiles, et la deuxième journée pour la Défense.

Madame la greffière, veuillez faire votre rapport quotidien.

LA GREFFIÈRE:

Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience sont présentes aujourd'hui.

M. Nuon Chea, quant à lui, participe depuis la cellule temporaire, et il a renoncé à son droit d'être présent dans la salle d'audience. Un document à cet effet a été remis à la Chambre.

Le témoin d'aujourd'hui, 2-TCW-950, a confirmé qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de parenté, soit par alliance ou par le sang, avec les accusés Khieu Samphan et Nuon Chea, ni avec l'une quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier.

Le témoin a déjà prêté serment devant la statue du génie à la barre de fer ce matin.

Me Duch Phary est son avocat, et Mme… ou, plutôt, Me Socheata,

cet après-midi.

[09.06.01]

M. LE PRÉSIDENT

Merci.

La Chambre est saisie d'un document présenté par Nuon Chea en date du 5 octobre 2015 par lequel il invoque des maux de dos, des maux de tête, et le fait qu'il ne peut pas demeurer assis pendant longtemps pour justifier sa renonciation à être présent dans le prétoire pour l'audience du 5 octobre 2015.

Nuon Chea avise la Chambre que sa Défense l'a informé que cette renonciation ne saurait être considérée comme une renonciation de son droit à contester des éléments de preuve lors de futures audiences.

La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC en date du 5 octobre 2015.

Dans son rapport, le médecin note que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques lorsqu'il demeure assis trop longtemps. Le médecin recommande à la Chambre de faire droit à la demande de sorte "à ce" que Nuon Chea puisse suivre les débats depuis la cellule temporaire.

[09.07.19]

Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du règlement intérieur, la Chambre fait droit à la demande de Nuon Chea de pouvoir suivre les débats à distance depuis la cellule temporaire du tribunal par moyens audiovisuels.

La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder le prétoire à la cellule temporaire pour que Nuon Chea puisse suivre les débats toute la journée.

Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin et son avocat dans la salle d'audience.

(Le témoin 2-TCW-950, M. Ban Seak, est introduit dans la salle d'audience)

[09.09.33]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE PRÉSIDENT:

Bonjour, Monsieur le témoin.

Q. Comment vous appelez-vous?

M. BAN SEAK:

R. Je m'appelle M. Ban Seak.

[09.09.48]

Q. Merci, Monsieur Ban Seak.

Quand êtes-vous né? Veuillez, je vous prie, attendre que votre micro soit allumé.

R. Je suis né en 1954.

Q. Où êtes-vous né?

Veuillez attendre que votre micro soit allumé, s'il vous plaît.

R. Je suis né dans le village de Ruessei Kraok, district de Mongkol Borei, province de Banteay Meanchey.

Q. Où habitez-vous?

R. J'habite dans la province de Oddar Meanchey, district de

Anlong Veaeng, village de Ou Chenchien.

Q. Quelle est votre profession?

R. Je suis à la retraite. Avant cela, j'étais membre du conseil du district.

Q. Comment s'appellent vos parents?

R. Mon père s'appelle Hoeng Heang et ma mère s'appelle Long Penh.

Q. Comment s'appelle votre épouse? Combien d'enfants avez-vous?

[09.11.48]

R. Mon épouse s'appelle Hang Phon - elle est décédée -, et nous avons neuf enfants.

Q. Merci, Monsieur Ban Seak.

La greffière a dit que vous n'avez aucun lien, par alliance ou par le sang, avec les accusés Khieu Samphan et Nuon Chea, ou avec une des parties civiles. Est-ce bien le cas?

R. C'est bien le cas.

Q. Avez-vous prêté serment devant la statue du génie à la barre de fer?

R. Oui.

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre souhaite à présent vous informer de vos droits et de vos obligations en… comme témoin.

Monsieur Ban Seak, en tant que témoin, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou affirmation susceptible de vous incriminer. Vous pouvez refuser de faire une déclaration lorsque cela vous exposerait à des poursuites. Il s'agit de votre droit à

ne pas témoigner contre vous-même.

[09.13.22]

En tant que témoin, Monsieur Ban Seak, vous êtes aussi tenu de répondre à toutes les questions que vous posent les juges et les parties, à moins que la réponse à ces questions ne soit de nature à vous incriminer. La Chambre, en effet, vient de vous informer de votre droit à ne pas déposer contre vous-même.

Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement, compte tenu de tout événement dont vous avez souvenir en rapport avec la question que vous pose le juge ou la partie.

Q. Monsieur Ban Seak, avez-vous été entendu par les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Le cas échéant, où et quand?

R. Deux fois, c'était au bureau de district. Deux fois au bureau de district et trois fois chez moi, et une fois sur… au tribunal.

Q. À quel bureau de district faites-vous référence, Monsieur le témoin?

R. Je parle ici du bureau du district de Anlong Veaeng.

[09.15.03]

Q. Vous souvenez-vous des dates de ces entretiens? Vous avez dit que vous avez été entendu six fois.

R. Non, je ne me souviens pas des dates.

Q. Et, avant d'entrer dans la salle d'audience, avez-vous relu les procès-verbaux de ces auditions afin de vous rafraîchir la mémoire?

R. Oui, je les ai lus la nuit dernière et ce matin.

Q. D'après vos souvenirs, ces procès-verbaux d'audition correspondent-ils aux réponses que vous avez données aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction?

R. Oui, mais, dans certains cas, ces questions sont répétitives.

Q. Je cherche à savoir si le procès-verbal qui a été établi correspond à vos déclarations. Est-ce ce que vous avez dit aux enquêteurs?

R. Oui, oui, ça correspond.

[09.17.13]

Q. Monsieur Ban Seak, un avocat de permanence vous accompagne, d'après "votre" demande que vous aviez formulée à la Section d'appui aux témoins et aux experts. Voilà donc pourquoi Me Phary est avec vous. Et Mme Sok… Me Duch Phary ce matin, et Me Sok Socheata sera votre avocate cet après-midi.

Em application de la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC, la Chambre laisse la parole au Bureau des co-procureurs en premier.

Les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties civiles disposent d'une journée.

Vous avez la parole.

[09.18.02]

INTERROGATOIRE

PAR M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Madame, Messieurs les Juges.

Bonjour aux parties.

Bonjour, Monsieur le témoin. Monsieur le témoin, je m'appelle Dale Lysak et je vous poserai quelques questions ce matin au nom du co-procureur international.

J'aimerais commencer par des questions sur vos antécédents. Plus tôt, pendant ce procès, nous avons entendu la déposition de Sou Soeurn, l'épouse du secrétaire de la Zone centrale, Ke Pauk.

Q. Avez-vous un lien quelconque avec Sou Soeurn?

M. BAN SEAK:

R. Elle est… c'est ma cousine par alliance.

Q. Votre épouse, ou feue votre épouse, était-elle de la même famille que Sou Soeurn?

R. Oui, mon épouse est de la même famille qu'elle.

Q. Et quel est ce lien?

R. Mon épouse est sa cousine. Sou Soeurn est la cousine de mon épouse.

Q. Quand avez-vous épousé votre femme?

R. Je ne m'en souviens pas, mais je me suis marié à 18 ans.

Q. Et vous dites être né en mars 54. Cela veut-il dire que vous vous êtes marié en 72?

[09.20.58]

R. Je pense que c'était en 1970, mais je ne m'en souviens pas précisément.

Q. Est-ce que Ke Pauk, Sou Soeurn ou son Frère Oeun… sont-ils

venus à votre mariage?

R. Non.

Q. Quand avez-vous rencontré pour la première fois votre belle famille, Sou Soeurn, son Frère Oeun et le mari de Sou Soeurn, Ke Pauk?

Quand avez-vous rencontré ces gens pour la première fois?

R. C'est quand j'étais sur le "terrain de pêche".

Q. Bon, parlons de cette période. Vous en faites état d'ailleurs dans vos auditions. Vous dites que vous travailliez dans les unités de pêche du secteur 42, dans le district de Preaek Prasab, province de Kampong Cham, de 1975 au début de l'année 1977.

Vous souvenez-vous si Sou Soeurn était elle aussi basée dans le district de Preaek Prasab, dans… en 1975?

R. Je ne le savais pas.

Q. Où travailliez-vous quand vous étiez dans cette unité de pêche du district? Étiez-vous proche du fleuve Mékong?

[09.23.19]

R. Oui, nous pêchions dans le Mékong.

Q. À la fin de l'année 1975, à l'époque où vous étiez membre de l'unité de pêche du secteur, aviez-vous connaissance d'un transfert de Cham de l'autre côté du fleuve, de la zone Est jusque dans le district de Preaek Prasab?

R. Non.

Q. Je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire. J'aimerais lire un extrait d'un document qui a été versé au dossier.

Il s'agit du document E3/154.
Il s'agit d'un télégramme provenant de la zone Est qui avait été envoyé à Pol Pot et qui était en copie pour… "à Nuon Chea", envoyé, donc, le 30 novembre 1975.
Ce télégramme traite du transfert de Cham à l'époque.
Cet extrait, je cite:
"Le 30 novembre, les deux parties se sont mises d'accord que le transfert de gens de la zone Est à la zone Nord devrait se faire à Stueng Trang et… et après à Prasab. Après "à" Prasab, la zone Nord allait recevoir des gens du district de Chhloung, alors, qu'à Stueng Trang on recevrait ceux qui provenaient de Peam Chileang et Krouch Chhmar."
[09.25.31]
Au paragraphe suivant:
"Lors de la réunion, il a été décidé que nous devons… nous ne devons pas ramener les Cham à Kratie, la zone Nord-Ouest et la zone Nord doivent les recevoir afin de les séparer des rives du fleuve Mékong afin de calmer les tensions."
Fin de citation.
Cela vous rafraîchit-il la mémoire, Monsieur le témoin?
Vous souvenez-vous, donc, de transferts de Cham au district de Preaek Prasab et de Stueng Trang en provenance d'autres districts de l'autre côté du fleuve dans la zone Est en 1975 ou fin 75 début 76?
R. Non, je n'étais pas au courant.

Q. L'autre sujet sur lequel j'aimerais vous poser des questions aujourd'hui, c'est quelque chose dont vous avez beaucoup parlé dans les auditions, c'est-à-dire la purge de la Zone centrale, l'ancienne zone Nord, la purge des cadres de cette zone.

[09.26.58]

Dans vos procès-verbaux d'audition, il est écrit que… enfin, vous avez déclaré qu'au début de l'année 1977, au moment des purges de cette zone, vous avez quitté le district de Preaek Prasab et vous avez été nommé d'abord chef adjoint des travaux publics, responsable des routes, des réparations de routes, et par la suite chef du commerce du secteur 42.

Donc, tout d'abord, qui vous a nommé à ces postes au niveau du secteur?

R. Oeun, qui est mon cousin par alliance, m'avait emmené "pour aller" travailler dans un garage, et, par la suite, j'ai été nommé à la tête de l'unité du commerce pendant trois mois.

Q. Donc, vous dites que Oeun était votre cousin par alliance. C'était le frère de Sou Soeurn?

R. C'était le frère cadet de Sou Soeurn.

Q. Et quel était le poste de Oeun au moment où il a… il où vous a nommé?

R. C'était le secrétaire du secteur 42.

[09.29.18]

Q. J'aimerais que vous nous disiez comment Oeun est devenu secrétaire du secteur 42. Décrivez à la Chambre vos souvenirs

pendant cette période où les cadres… ou, plutôt, pardon, pendant laquelle les cadres de la Zone centrale, anciennement zone Nord, ont fait l'objet de purges et ont été remplacés par d'autres cadres.

Pouvez-vous nous donner une description générale de cette période, d'après vos souvenirs?

R. À partir de 1975, j'étais combattant, et on m'a dit qu'il y avait une purge de haut en bas dans la zone Est. Le chef de mon unité de pêche a été "emmené" avec ses enfants et son épouse.

Q. Euh, pour une précision, moi, j'ai entendu "zone Est", vous parlez ici de la Zone centrale, anciennement zone Nord?

R. Je parle de la zone Nord, de la Zone centre.

Q. Et, pendant cette purge, combien parmi les anciens cadres de la zone Nord ont été arrêtés?

R. D'après ce que j'ai pu voir, ils ont tous fait l'objet d'une purge. Il ne restait plus que deux personnes, Pauk et Oeun, chef du Parti. Seules deux personnes sont demeurées, les autres ont été éliminées ou ont fait l'objet de purge.

[09.31.34]

Q. De quoi vous souvenez-vous au sujet de la façon dont ces cadres ont été arrêtés ou de la façon dont ces cadres ont disparu?

R. Ils ont dit que ces personnes avaient des liens avec la CIA ou avec les agents de la CIA.

Q. Et, tandis que cette purge était menée et que ces cadres

étaient arrêtés, est-ce qu'il y a eu un mouvement… est-ce qu'il y a eu une résistance, est-ce que certains d'entre eux ont essayé de résister?

R. Non, ils ont tous été convoqués à une séance de d'éducation, après quoi ils ont disparu.

Q. Et, dans votre région, comment les choses ont-elles changé lorsque - à l'époque - les anciens cadres étaient arrêtés et les nouveaux cadres de la zone Sud-Ouest sont arrivés? Pourriez-vous nous dire comment les choses ont changé dans votre région à ce moment-là?

R. Après les purges, des cadres de la zone Sud-Ouest sont venus les remplacer. Et je ne savais pas ce qu'il se passait au niveau du… de la refonte ou du changement dans la structure.

Q. Les cadres de la zone Sud-Ouest maltraitaient-ils les gens dans votre région?

[09.33.56]

R. À cette époque-là, il y avait un sentiment de peur dans la région. Si quelqu'un ne pouvait pas moissonner ou repiquer le riz, alors, on "les" accusait d'être des ennemis. J'ai entendu d'autres personnes en parler, mais moi je n'en n'ai pas été témoin.

Q. J'aimerais vous donner lecture d'une déclaration qui a été faite par Ke Pauk, l'ancien secrétaire de la zone.

C'est un entretien qui a eu lieu en 2002, il s'agit du document E3/2782, et également E3/2783.

Les ERN en khmer… en anglais, plutôt, c'est:00089714; en khmer:00095552; et, en français: 00596212.

Dans cet entretien, il accuse les cadres venus du Sud-Ouest de gravement maltraiter la population, et il donne un exemple d'un cadre du Sud-Ouest qui avait été affecté dans le district de Sandan dont il dit qu'il avait brûlé des personnes dans un four à briques.

Et il dit la chose suivante:

"Les cadres méchants de la zone Sud-Ouest ont causé beaucoup de problèmes dans ma zone."

D'après ce que vous avez vu pendant cette période, êtes-vous d'accord avec la description de Ke Pauk? Êtes-vous d'accord avec la façon dont il décrit les cadres de la zone Sud-Ouest venus dans votre zone?

[09.36.14]

Me KOPPE:

Monsieur le Président, bonjour.

Madame, Messieurs les Juges, bonjour.

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

Écoutons l'objection de l'équipe de défense de Nuon Chea.

Maître Koppe, veuillez répéter, vous avez la parole à présent.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Objection. Le témoin vient de dire qu'il n'a pas été témoin de

quoi que ce soit lui-même en termes de mauvais traitements infligés par les cadres de la zone Sud-Ouest, et, donc, donner lecture de cette partie de la déclaration de Ke Pauk ne… n'amènerait… ne ferait qu'amener le témoin à émettre des suppositions.

[09.37.01]

M. LYSAK:

Si je puis répondre, Monsieur le Président.

Je suis une pratique qui a été suivie par tout le monde dans le prétoire, y compris la Défense.

C'est-à-dire que j'ai posé une question ouverte. À présent, je donne lecture d'un élément de preuve versé au dossier pour voir si cela rafraîchit la mémoire du témoin.

Je souhaite savoir s'il peut réagir à ce que je viens de lire.

C'est une pratique qui a été appliquée et suivie par tout le monde ici.

(Discussion entre les juges)

[09.38.06]

M. LE PRÉSIDENT:

L'objection de l'équipe de défense de Nuon Chea est rejetée.

L'Accusation, de même que les autres parties, sont priées de ne pas demander au témoin son opinion, mais plutôt sa compréhension.

Il s'agit d'éviter d'avoir un témoignage qui puisse être acceptable (sic).

Monsieur le témoin, veuillez à présent répondre à la question qui

vous a été posée par le témoin (sic).

[09.39.03]

M. BAN SEAK:

R. Je ne sais rien, puisque moi j'étais un jeune et j'étais dans l'unité de la pêche à l'époque.

M. LYSAK:

Q. Eh bien, à présent, je vais demander… je vais poser cette même question, mais, concernant la période allant à partir de 1977, après la période où vous étiez dans l'unité de la pêche, c'est-à-dire lorsque vous étiez premier chef adjoint aux travaux publics, et puis ensuite lorsque vous avez occupé "les" autres fonctions.

À partir de cette période, avez-vous été témoin de mauvais traitements ou d'inconduites de la part des cadres de la zone Sud-Ouest qui ressembleraient à ce qui a été décrit par Ke Pauk?

R. Je n'en sais rien.

Q. À votre connaissance, Monsieur le témoin, Ke Pauk faisait-il confiance aux cadres de la zone Sud-Ouest? Voulait-il que tous les cadres soient remplacés par des cadres de la zone Sud-Ouest?

R. Je ne comprends pas la question que vous venez de soulever.

[09.40.52]

Q. Je vais être plus spécifique.

Monsieur le Président, peut-être serait-il bon, avec votre autorisation, de remettre au témoin son ancien procès-verbal d'audition.

J'ai cinq procès-verbaux d'audition, mais, pour gagner du temps, j'aimerais tous les faire remettre.

Ces cinq documents sont les suivants: E3/5275, E3/375, E319/19.3.73, E319/19.3.86 et E319/28.3.1.

Avec votre autorisation, puis-je faire remettre ces PV d'audition au témoin?

M. LE PRÉSIDENT:

Vous parlez des PV d'audition de quel témoin?

M. LYSAK:

Les procès-verbaux d'audition de ce témoin, M. Ban Seak.

Me KOPPE:

Monsieur le Président…

M. LE PRÉSIDENT:

Allez-y, Maître Koppe.

[09.42.35]

M. KOPPE:

Je vous remercie.

Je sais que cette pratique a déjà été appliquée par le passé. La requête sera donc probablement autorisée, mais il ne fait pas sens de donner au témoin ses procès-verbaux d'audition. Il les a déjà vus, il a d'ailleurs répondu précisément cela en répondant à votre question.

Je pense que, ici, cela ne contribue à rien du tout. Je sais que cette pratique a été autorisée, mais nous souhaitons soulever une objection par rapport à ce témoin précis, en rappelant également

que nous attendons toujours une décision avec impatience de la Chambre au sujet de notre requête qui consiste à ne pas remettre les procès-verbaux d'audition au témoin en train de déposer.

M. LYSAK:

Très brièvement, Monsieur le Président.

C'est une pratique normale dans ce tribunal, et il est juste, pour le témoin, que, si je lui pose une question au sujet d'une réponse spécifique dans son procès-verbal d'audition… qu'il l'ait sous les yeux pour pouvoir la lire lui-même.

[09.44.12]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre décide de rejeter l'objection soulevée par l'équipe de défense de Nuon Chea, car il existe une pratique en vigueur.

À ce propos, la Chambre a informé les parties la semaine dernière qu'elle est en train de se pencher sur la requête formulée par l'équipe de défense de Nuon Chea. Nous informerons les parties en temps opportun de notre décision.

Huissier d'audience, veuillez remettre tous les documents au témoin.

M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le témoin, Maître, j'aimerais que vous preniez le dernier document, E319/28.3.1, réponse numéro 3, tout à fait à la fin de la réponse numéro 3.

Voici ce que vous dites:

"D'après ce que je savais de la situation à cette époque-là, Ke Pauk n'avait pas… ne 'tenait' pas de bonnes relations avec Son Sen et il ne faisait pas confiance aux cadres de la zone Sud-Ouest."

Fin de citation.

Comment saviez-vous que Ke Pauk ne faisait pas confiance aux cadres de la zone Sud-Ouest?

[09.46.06]

M. BAN SEAK:

R. Je ne sais rien et je ne comprends pas cela non plus.

Son Sen était plus âgé, était… avait un rang supérieur à celui de Ke Pauk. Et je ne connaissais pas la politique de ces gens au-dessus.

Q. Nous sommes en train de parler des purges qui ont eu lieu dans votre zone.

Savez-vous qui était responsable et qui a ordonné l'arrestation des cadres de la Zone centrale ou de la zone Nord?

Est-ce quelque chose que Ke Pauk a décidé de faire lui-même, de son propre chef?

R. En tant que jeune, à cette époque-là… ce n'était pas Ke Pauk, l'ordre ne venait pas de Ke Pauk, il venait d'un niveau supérieur.

Le point focal, les cadres, ont disparu, mais peut-être l'ordre venait-il de l'échelon… d'un échelon supérieur. Et certains d'entre nous ont été envoyés à Phnom Penh et pas vers d'autres

zones.

[09.47.40]

Q. Je vais vous donner lecture de quelque chose que vous avez dit dans le document E319/19.3.86, réponse numéro 64. Vous dites: "Autant que je sache, toute décision ou toute directive ordonnant une purge ou une exécution émanait du Bureau 870 et non pas de Ke Pauk, ni du secteur. Ce n'était pas à eux que cette décision appartenait."

Ma question est la suivante: comment le saviez-vous? Comment saviez-vous que les décisions de purges émanaient du Bureau 870?

R. À cette époque-là, les cadres appartenaient à Ke Pauk (sic). Lorsque nous avons appris que Ke Pauk avait disparu, nous avons perdu l'espoir.

Donc, je pense que l'ordre ne venait pas de Ke Pauk, mais venait de l'échelon supérieur.

Les cadres d'autres zones ont disparu. En outre, seuls les cadres de la zone Sud-Ouest sont demeurés.

Q. Vous avez dit que c'était au début de l'année 1977 que Oeun est devenu le secrétaire de… et que vous êtes devenu… que vous avez obtenu votre poste dans la section des travaux publics.

Vous souvenez-vous du mois, en 1977, auquel ce changement a eu lieu?

R. Je ne m'en souviens pas, Monsieur le co-procureur.

[09.49.51]

M. LYSAK:

Monsieur le Président, afin de rafraîchir la mémoire du témoin et pour établir ou définir certains des cadres qui ont disparu, j'aimerais présenter le E3/2956.

C'est un document qui est une liste de S-21 intitulée "Liste de personnes de la zone Nord, février… du 1er février au 21 mars 1979", qui identifie au total 94 cadres de la zone Nord qui ont été arrêtés et envoyés à S-21 à cette période.

Est-ce que je peux faire remettre cette liste au témoin pour que je puisse lui poser des questions au sujet des noms des personnes qui figurent sur la liste?

Me KOPPE:

Monsieur le Président, je m'oppose pour les mêmes raisons "que" je me suis toujours opposé à cette pratique. Il n'a aucun lien avec le document de S-21. Il n'a pas travaillé à S-21, il n'a pas été impliqué dans l'arrestation de ces personnes.

Tout en sachant que vous allez rejeter mon objection, je soulève quand même une objection dans l'éventualité d'un deuxième appel.

[09.51.34]

M. LYSAK:

Je serai bref. C'est quelque chose qui a déjà fait l'objet d'une décision. Le témoin est un cadre du niveau du secteur, qui connaîtra certainement les noms des personnes sur la liste, et c'est là le fondement de la question.

M. LE PRÉSIDENT:

L'objection de Me Koppe de la défense de Nuon Chea est rejetée.

Par rapport au document, on m'a en effet informé qu'il existe une pratique en vigueur et que les circonstances n'ont pas changé et qu'en outre aucune décision n'est venue modifier la pratique en vigueur.

Huissier d'audience, veuillez faire remettre le document au témoin.

M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le témoin, le document que vous avez reçu, E3/2956, identifie plusieurs cadres dans votre zone. Ces cadres ont été arrêtés et envoyés à S-21 en février et mars 1977.

J'aimerais vous renvoyer tout d'abord au numéro 42 sur la liste.

Si vous prenez le numéro 42 sur la liste, vous verrez qu'il a été surligné.

[09.53.12]

Cette personne se nomme Chan Mon (phon.) ou Mol, alias Tol, qui est identifié comme étant le président du secteur 42 et qui est arrivé à S-21 le 19 février 1977.

Ma question, Monsieur le témoin, est la suivante: vous souvenez-vous de Tol?

Était-il le chef de… le secrétaire de la région 42 avant Oeun?

M. BAN SEAK:

R. Son nom, c'était "Tol" - Tol. Il travaillait et habitait à Bak Sna. Il est devenu secrétaire avant Oeun. Je ne me souviens pas de son nom en entier, mais son nom n'était pas Tol, mais Tol,

dans mon souvenir.

Q. Monsieur le témoin, je vous prie de pardonner ma prononciation.

Ce document établit qu'en février et mars 1977 Tol, secrétaire de la région 42, et également de nombreux cadres de cette zone ont fait l'objet d'une purge.

Ma question est la suivante: est-ce que c'est à cette même période, c'est-à-dire février à mars 1977, que Oeun est devenu le nouveau secrétaire de la région 42?

Et est-ce que c'est à ce moment-là que vous avez été affecté à votre nouveau poste aux travaux publics?

[09.55.30]

R. Oeun était là bien avant moi. Il était là quatre ou cinq mois avant moi.

Auparavant, j'étais un jeune dans le groupe de pêche. J'ai été amené à cet endroit par Oeun, et on m'a demandé de m'occuper des travaux publics.

En ce qui concerne les purges des cadres, je ne sais rien. J'ai simplement remarqué que les cadres ne cessaient de disparaître.

Q. Donc, pour clarifier ce que vous déclarez, c'est que c'est après quelques mois… vous avez été nommé aux travaux publics quelques mois seulement après quelques mois que Oeun a pris ses fonctions comme secrétaire de la région 42?

R. Avant cela, il était chef à Phnum Trang (phon.). Il venait de Siem Reap. Par la suite, j'ai entendu dire qu'il avait été promu

et qu'il était devenu secrétaire de la zone.
Six ou sept mois plus tard, il cherchait des subordonnés pour l'épauler parce que les cadres avaient disparu, les points focaux avaient disparu.
[09.57.31]
Q. J'aimerais vous poser des questions au sujet du moment où vous êtes devenu chef adjoint aux travaux publics.
Où se trouvait le bureau des travaux publics? Où étiez-vous basé à cette époque-là?
R. Cela se trouvait à l'intersection avec le garage. En face du bureau, il y avait le hangar à voitures, et j'ai eu vraiment peur lorsque l'on m'a envoyé m'occuper de cette unité, parce que j'avais une biographie.
R. De quel district parlez-vous lorsque vous parlez de l'intersection où se trouvait le bureau du secteur?
R. C'était dans le district de Chamkar Leu, commune de Svay Teab.
Q. Et pendant combien de temps êtes-vous resté dans cette unité des travaux publics avant d'être promu chef du commerce de la région 42?
R. J'ai occupé ce poste pendant trois à quatre mois. Ensuite, j'ai été promu et je suis devenu chef du commerce.
[09.59.43]
Q. Et, pendant la période où vous étiez chef adjoint des travaux publics de la région 42, qui était le président, le chef de secteur?

R. C'était Oeun.

Q. Je voulais savoir qui était le président des travaux publics de la zone. Vous souvenez-vous du nom du président des travaux publics de la zone alors que vous étiez à l'unité des travaux publics du secteur?

R. C'était le Frère Chham (phon.), je pense. Il est décédé. Il était messager de Ke Pauk avant.

Et, après la mort de certains cadres, il a commencé à travailler aux travaux publics. Les gens qui étaient aux travaux publics étaient responsables de mélanger le ciment pour la construction de barrages, entre autres.

Q. Vous souvenez-vous d'un cadre du nom de Sao (phon.), qui avait été le président des travaux publics du secteur… des travaux publics de la… des travaux publics avant Chham (phon.)?

R. Non.

[10.01.39]

Q. J'aimerais maintenant que l'on parle du moment où vous êtes devenu le chef du commerce du secteur 42. Où était situé le bureau de commerce du secteur?

R. C'était dans une pagode. Je pense qu'elle… ça s'appelle Cheyyou, elle est à Spueu.

Je ne me souviens pas du nom de la pagode, mais c'était dans cette pagode.

Q. Donc, le bureau de commerce du secteur 42, où vous travailliez, était dans le village de Spueu, commune de Cheyyou,

est-ce bien le cas?

R. C'était dans la commune de Spueu. Avant, elle s'appelait la commune de Cheyyou, mais je ne me souviens pas exactement du nom de la commune, mais c'était à Spueu, dans une pagode.

Q. Quelle distance séparait le bureau du commerce du secteur du bureau du secteur où travaillait Oeun?

R. Le bureau de Oeun était dans le bureau de secteur, et c'est là qu'il habitait.

[10.03.33]

Q. Je voulais savoir, ce bureau de secteur où travaillait Oeun, était-ce au même endroit que le bureau de secteur… le bureau de commerce, plutôt, du secteur, ou était-ce dans une autre commune, dans un autre village?

R. Le bureau de secteur était loin du bureau du commerce, 2 kilomètres environ. C'était dans une autre commune. Il y en avait un à Svay Teab alors que l'autre était à Cheyyou.

Q. À l'époque où vous étiez chef du commerce du secteur, qui était le chef du commerce?

R. C'était Chey.

Q. Et vous souvenez-vous ce qui est arrivé à Chey en 1977?

R. Chey a été arrêté et il a été emmené à Phnom Penh.

Chey était plus jeune que Oeun… de sa belle-famille.

[10.05.27]

M. LYSAK:

Q. Monsieur le Président, j'aimerais remettre au témoin une autre

"liste S-21", documents E3/2957 - E3/2957 - et E3/2166, E3/2166.
Ces deux documents sont des listes de prisonniers détenus à S-21 provenant de la Zone centrale et sur lesquelles figurent certains des noms dont nous avons parlé, certaines personnes que j'aimerais que le témoin identifie.

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y.

(Courte pause)

[10.06.40]

M. LYSAK:

Q. Monsieur le témoin, sur le document E3/2166, le numéro 7 sur cette liste, le cadre provenant de la Zone centrale, on y voit: "chef de commerce de la zone, Pheng Sun, alias Chey, arrêté le 3 octobre 1977".
Est-ce la personne que vous venez d'identifier comme chef de commerce de la zone?

[10.07.23]

M. BAN SEAK:

R. Je ne connais pas son nom de famille, mais Chey était de la belle-famille de Ke Pauk, était responsable du bureau du commerce de zone. Par la suite, il a été arrêté et emmené à Phnom Penh. Et il était aussi de la belle-famille de Oeun.

Q. Et, pour que l'on connaisse… enfin, que l'on voit un peu où cela se situe sur le calendrier, depuis combien de temps étiez-vous chef de commerce du secteur quand Chey a été arrêté?

R. Cela faisait un mois que j'étais entré en fonction, et j'ai entendu dire que Chey avait été accusé de faire partie d'un réseau d'agents de la CIA. Il avait été arrêté et emmené à Phnom Penh.

Q. Et vous souvenez-vous pendant combien de temps vous avez continué à travailler comme chef du commerce du secteur après l'arrestation de Chey?

R. Trois mois environ, puis Oeun m'a réaffecté. Il m'a "envoyé être" chef adjoint du district, à Chamkar Leu.

Q. Nous parlons donc de la période où vous avez travaillé aux travaux publics et au commerce du secteur.

Donc, pendant cette période, étiez-vous au courant de la construction d'un barrage à… dans les baray de Baray Santuk qui était un barrage appelé "le barrage du 1er-Janvier"?

[10.09.28]

R. J'étais au courant, mais je n'y ai jamais travaillé. Je le sais, car on construisait ce barrage le long de la route 21.

Q. Oui, je comprends que vous n'y avez pas travaillé, mais avez-vous jamais rendu visite au chantier?

R. Non.

Q. Connaissiez-vous une pagode dans le district de Baray qui était proche du barrage du 1er-Janvier, qui portait le nom de Wat Baray Choan Dek?

R. Je connaissais cette pagode quand j'étais jeune.

Q. Et savez-vous à quoi servait cette pagode sous la période du

Kampuchéa démocratique?
R. Non.
Q. Dans le procès-verbal d'audition… j'aimerais vous citer un extrait de E3/375 - ERN en anglais: 00360761; khmer: 00348802; et, en français: 00369924 -, vous avez dit la chose suivante:
[10.11.29]
Question:
"Étiez-vous au courant de l'existence du centre de sécurité dans la pagode de Baray Choan Dek?"
Réponse:
"Si vous voulez avoir plus de précisions, vous pouvez demander à Bong Poch, qui était responsable du district de Baray. Il y allait au moins une fois par mois. S'il ne pouvait pas y aller, il s'assurait qu'un de ses subordonnés y aille à sa place. Et, d'ailleurs, il ne peut pas dire qu'il n'était pas au courant de cela. Dans le district, il y avait au moins quatre ou cinq membres. L'une de ces personnes était une femme. Lorsque l'on procédait à une arrestation, le district devait 'en être' au courant."
Et, dans un autre entretien, dans le document E319/19.3.86, vous, à la réponse 34… vous avez dit que:
"En tant que secrétaire de district, il devait être au courant de l'existence du centre de sécurité dans son district."
Pouvez-vous nous dire comment vous étiez au courant des responsabilités de Poch pour la pagode… pour le centre de

sécurité de Wat Baray Choan Dek? Comment le saviez-vous?

[10.12.58]

R. Poch venait du Sud-Ouest, c'est-à-dire… il est venu après le départ des cadres de la Zone centrale, la zone Nord. Donc, il devait être au courant de l'arrestation de ces cadres ou devait au moins savoir où ce centre de sécurité était.

Q. Et Poch a été le secrétaire du district de Baray pendant quelle année, pendant quelle… à quelle période?

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Monsieur le témoin, veuillez attendre.

La parole est à Me Koppe.

[10.13.38]

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Je ne soulève pas tout à fait une objection, mais j'aimerais que l'on… enfin, souligner que nous parlons ici du traitement des Cham, et je ne sais pas exactement si cette pagode est particulièrement pertinente pour les faits qui nous occupent dans l'ordonnance de clôture pour le traitement des Cham.

La plupart des questions sinon toutes les questions qui ont été posées étaient… enfin, cherchaient à établir l'existence d'une structure dans le secteur 42.C'est très intéressant, mais, à ce que je sache, ça n'a pas grand-chose à voir avec le traitement réservé aux Cham.

M. LYSAK:

Monsieur le Président, comme pour tous les témoins, nous pouvons poser des questions sur chacun des aspects pertinents de l'ordonnance de clôture, car ces témoins ne comparaîtront pas à nouveau.

J'ai déjà posé des questions à ce témoin au sujet des purges de la Zone centrale. Je vais poser des questions sur le traitement des Cham dans cette zone.

Mais Wat Baray Choan Dek est… fait l'objet d'allégations pour le barrage du 1er-Janvier. La personne dont je parle ici est un témoin "proposé".

Ce sont donc des questions pertinentes pour le procès.

[10.15.22]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le co-procureur, vous pouvez continuer, car ce n'était qu'une observation de la part de la Défense.

Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui vous avait été posée.

M. BAN SEAK:

R. J'ai oublié la question.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le co-procureur adjoint, veuillez répéter la dernière question que vous avez posée.

M. LYSAK:

Q. Je voulais savoir si vous vous souveniez à quelle période Bong

Poch était secrétaire du district de Baray?

M. BAN SEAK:

R. Je ne m'en souviens pas. À l'époque, j'étais à l'unité de pêche. Et d'ailleurs, à l'époque, on ne l'appelait pas Poch, on l'appelait le Frère A, B, ou C.

[10.16.23]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Monsieur le procureur.

Le moment est venu de prendre la pause et nous reprendrons à 10 heures et demie.

Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans la salle d'attente pendant la pause et veuillez l'inviter à revenir dans la salle d'audience avec son avocat à 10 heures et demie.

Suspension de l'audience.

LA GREFFIÈRE:

Veuillez vous lever.

(Suspension de l'audience: 10h16)

(Reprise de l'audience: 10h31)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

Et, avant que je ne donne la parole au co-procureur, j'aimerais vous rappeler, Monsieur le témoin, de ne pas passer votre temps à lire les documents qui vous ont été fournis. Vous pouvez le faire quand les co-procureurs ou toute autre partie souhaitent clarifier des questions. C'est à ce moment-là uniquement que vous

pouvez lire les documents et donner votre réponse.

J'aimerais à présent donner la parole à l'Accusation pour qu'elle reprenne l'interrogatoire.

Vous avez la parole.

Me Koppe, vous avez la parole.

[10.33.26]

Me KOPPE:

Monsieur le Président, je souhaite faire une remarque aux fins du procès-verbal.

[redacted], je ne remettais pas en cause la pertinence de la question, mais je présumais d'une certaine façon qu'il y avait une forme de connaissance qu'aurait l'Accusation que nous n'aurions pas. Après vérification, la personne à laquelle il faisait référence est effectivement une personne qui fait partie de la liste des témoins de l'Accusation.

[redacted].

Alors, nous ne savons pas quel est le contenu de ce document, puisque je ne peux pas lire le khmer. Mais, apparemment, l'Accusation est déjà au courant. Sans quoi, je ne sais pas

pourquoi "il" pose une telle question.

[10.34.41]

[redacted]

longueur d'avance en termes de connaissance.

Nous, nous ne savons pas pourquoi cette personne est intéressante pour l'Accusation. Nous ne pouvons qu'émettre des suppositions, mais nous n'avons aucune certitude.

Et j'en reviens à mon objection précédente. Il me semblait bien que nous étions en train… saisis du segment sur les Cham, et, si ce témoin est très important, il pourra tout à fait revenir lorsque nous aborderons les purges dans la zone Nord ou ailleurs.

Mais le fait est que poser maintenant des questions à ce témoin avec les connaissances à disposition de l'Accusation, que nous n'avons pas, me paraît inacceptable.

Et c'est un [redacted].

[10.36.01]

M. LYSAK:

Je serai très bref, Monsieur le Président. Je veux revenir à l'interrogatoire.

Cette affirmation est complètement fausse. Moi non plus, je ne

sais pas ce qu'il y a dans ce nouveau procès-verbal d'audition.
Ce que j'ai lu, en revanche, ce sont les nombreuses auditions, notamment celles qui ont eu lieu dans le cadre du dossier 002. Et c'est ainsi que nous avons appris le rôle qu'il a joué dans le district de Baray. Et c'est pourquoi j'ai posé ma question.
Donc, l'affirmation selon laquelle je sais des choses que la Défense ne sait pas parce qu'elle n'a pas accès à cette information est tout simplement incorrecte.
Si vous me le permettez, je souhaite à présent poursuivre, Monsieur le Président.
Q. Monsieur le témoin, je voulais également vous demander si vous vous souveniez d'une délégation chinoise dirigée par Chen Yonggui qui serait venue en visite dans votre région en décembre 1977? Vous souvenez-vous de cette délégation chinoise?
M. BAN SEAK:
R. Je n'en sais rien. Je ne sais rien au sujet de cette délégation chinoise.
Q. Vous souvenez-vous d'une cérémonie à l'occasion de laquelle le barrage du 1er-Janvier a été inauguré, en décembre 1977? Et étiez-vous présent à cette cérémonie?
[10.37.52]
R. Non.
Q. J'aimerais à présent passer au moment où vous étiez secrétaire adjoint du district de Chamkar Leu.
Je vous ai demandé un peu plus tôt pendant combien de temps vous

avez occupé ce poste, le poste de chef du commerce. Vous avez dit trois mois. Vous avez également indiqué lorsque je vous ai montré la date d'arrestation du chef de commerce de la zone, Chey, que vous étiez là depuis un mois au moment de son arrestation, début octobre 1977.

Vous avez dit que c'était fin 1977 que vous avez été envoyé à Chamkar Leu pour devenir secrétaire adjoint du district.

Est-il exact, donc, que c'était fin novembre ou en décembre 1977… lorsque vous… c'était déjà à cette date-là que vous êtes devenu adjoint, secrétaire adjoint du district de Chamkar Leu?

R. En 1977, peut-être même fin 1977, je suis devenu secrétaire de Chamkar Leu.

Q. Et qui était le secrétaire de Chamkar Leu lorsque vous étiez adjoint?

R. C'était le frère (sic) Sou Soeurn, ou le camarade (sic) Sou Soeurn.

Q. Là, vous faites référence à la femme de Ke Pauk, est-ce exact?

R. Oui, c'était elle.

[10.40.11]

Q. J'aimerais vous poser une question au sujet de quelque chose qui a été dit par Sou Soeurn à l'occasion de sa déposition le 5 juin 2015 devant la Chambre.

Je fais référence, pour mémoire, au E1/311.1, qui est la transcription de ce jour-là, aux alentours de "09.42.40".

À ce moment-là de sa déposition, en dépit du fait qu'elle avait

été identifiée par plusieurs autres témoins en tant que chef du district, y compris vous-même, Sou Soeurn a nié avoir été le chef du district de Chamkar Leu.

Et elle a dit à votre propos la chose suivante - je cite:

Question:

"D'après vous, qui était le chef du district de Chamkar Leu?"

Réponse:

"Dans mon souvenir, Ta Ban était le chef. Je me souviens que c'était le chef parce que nous étions proches. Nous étions proches, et nous habitions à proximité."

Fin de citation.

Monsieur le témoin, j'aimerais vous donner la possibilité de réagir à cette affirmation. Que savez-vous à ce propos? Pourquoi Sou Soeurn a-t-elle nié qu'elle était secrétaire du district de Chamkar Leu en affirmant que c'était vous le chef du district?

[10.41.52]

R. Moi, j'étais l'adjoint, le secrétaire adjoint, et non pas le secrétaire. C'était elle qui était le secrétaire.

Q. Et où se trouvait le bureau du district de Chamkar Leu, là où vous travailliez?

R. C'était à peu près à 500 mètres du bureau du secteur.

Q. Et dans quel village et dans quelle commune se trouvait le bureau de district?

R. C'était commune de Svay Teab. En ce qui concerne le village, je ne m'en souviens pas.

Q. Vous souvenez-vous d'un cadre nommé Tieng, qui était le secrétaire du district de Chamkar Leu avant Sou Soeurn?

R. Non, je ne connais pas cette personne.

Q. L'un des documents que je vous ai remis un peu plus tôt aujourd'hui, Monsieur le témoin, c'est le document E3/2927, c'est la troisième liste que je vous ai remise, intitulée "Zone centrale"… ou, plutôt, "2957".

J'aimerais vous faire, ou vous renvoyer à plusieurs personnes sur cette liste.

Le numéro 6 "sur le" E3/2957 est un cadre nommé Keo Chhorn, alias Rorn, qui a été identifié comme étant le chef du centre de sécurité du district de Chamkar Leu, qui est arrivé le 19 novembre 1977 à S-21.

[10.44.13]

Le numéro 21, c'est une personne qui est identifiée comme étant membre du district de Chamkar Leu, qui est arrivée à S-21 le 14 novembre 1977.

Le numéro 1 de cette liste, c'est le chef du bureau de la sécurité de la région 42, Meas Sok, alias Sao.

Et il y a également un certain nombre de cadres de la région 42, les numéros 18 à 26, et également à partir du numéro 13. Tous ces cadres étaient dans votre secteur et ont été envoyés à S-21 soit le 14, soit le 19 novembre 1977.

Vous souvenez-vous de l'arrestation et des purges d'un certain nombre de cadres de votre secteur qui auraient eu lieu

mi-novembre 1977?
Et savez-vous qu'est-ce qui a déclenché l'arrestation de ces cadres? Quel a été le motif?
R. À mon arrivée, les purges avaient déjà eu lieu. Le personnel de sécurité avait déjà fait l'objet d'une purge. Et il ne s'est pas écoulé longtemps avant l'arrivée des troupes vietnamiennes. Lorsque j'étais là-bas, je ne savais pas du tout qui avait été arrêté.
[10.45.58]
Q. C'est donc après que ces cadres ont fait l'objet d'une purge et ont été enlevés que vous avez obtenu votre position en tant que secrétaire adjoint du district, est-ce que j'ai bien compris?
R. Oui. Je suis devenu chef adjoint de l'unité des travaux publics, les purges avaient déjà eu lieu, et je ne savais rien de ces purges.
Q. Nous sommes en train maintenant de parler de la période qui est fin 1977, lorsque vous êtes devenu secrétaire adjoint du district de Chamkar Leu.
Une question supplémentaire: avez-vous jamais entendu dire… quelqu'un expliquer pourquoi ces cadres de la région 42 avaient été arrêtés en novembre 77? Avez-vous jamais entendu dire quoi que ce soir à ce propos?
R. Non, je ne savais rien. Je n'ai rien entendu.
Q. Je voudrais à présent vous poser des questions au sujet de la population cham dans le district de Chamkar Leu.

Y avait-il des Cham dans le district de Chamkar Leu? Et où habitaient-ils dans le district?

[10.47.43]

R. Je ne sais pas où ils habitaient. Moi, j'étais responsable du village de Lvea… et Chamkar Andoung. Les autres villages étaient indépendants. Ils étaient placés sous la responsabilité d'autres chefs. Moi, j'étais un nouveau venu. Donc, je n'avais pas de… un tableau clair de la situation.

Q. Dois-je comprendre, donc, que vous habitiez à Chamkar Leu depuis que vous étiez devenu chef adjoint des travaux publics et que le bureau des travaux publics et le bureau du commerce, où vous travailliez avant de devenir secrétaire adjoint de Chamkar Leu, était également dans le même district? Est-ce que j'ai bien compris?

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS

Le microphone était éteint.

M. BAN SEAK:

R. Oui.

M. LYSAK:

Q. Vous avez dit dans votre procès-verbal d'audition que vous aviez la responsabilité de deux communes. Vous venez de donner les noms de ces communes, Lvea et Chamkar Andoung.

Y avait-il des familles cham dans ces communes?

R. Non, aucune.

[10.49.37]

Q. Vous avez dit que vous étiez chef du commerce pendant une période de trois ans. Vous aviez travaillé à un emplacement à Spueu ou Cheyyou.

Saviez-vous que Spueu - le village de Spueu, à Cheyyou - accueillait de nombreuses familles cham, était le foyer de nombreuses familles cham?

R. Lorsque je travaillais à cet endroit, le bureau du commerce se trouvait à l'intérieur d'une pagode, et je ne savais rien au sujet de la population cham à Spueu ou Cheyyou.

Q. Voyons si j'arrive à vous rafraîchir la mémoire à ce propos, Monsieur le témoin.

Procès-verbal d'audition…

Ou, plutôt, un Cham "okhna" a été entendu par le Bureau des co-juges d'instruction dans ce village. Il s'agit du 2-TCW-827. Je ne vais pas évoquer son nom.

Le procès-verbal d'audition est le E3/5216 - ERN en anglais: 00225496; en khmer: 00223891; en français: 00234569.

Et ce témoin a dit qu'il y avait plus de 1100 familles cham du village de Spueu, bien que les Khmers rouges "avaient" déplacé les familles cham et les avaient réparties entre plusieurs communes du district de Chamkar Leu.

Est-ce que, Monsieur le témoin, cela vous rafraîchit la mémoire? Vous souvenez-vous qu'il y avait plus de 1100 familles cham dans le district de Chamkar Leu?

[10.52.03]

R. Je n'ai aucune connaissance à ce propos.
Q. Vous saviez qu'il y avait certains musulmans cham qui habitaient dans le district de Chamkar Leu, n'est-ce pas - dans les coopératives?
R. Non, je ne le savais pas.
Les gens travaillaient sur le site de travail, et on ne nous disait pas si c'était des Cham, des Chinois ou des Khmers. La commune, elle, savait qui était cham et qui était khmer.
Q. J'aimerais vous donner lecture du E3/5275, qui est votre procès-verbal l'audition - le E3/5275.
ERN en khmer: 00282920; en anglais: 00284492; en français: 00339917.
Vous décrivez la période pendant laquelle vous travailliez à la réparation des routes et à la construction des routes, à Chamkar Leu, dans le cadre des travaux publics.
Et vous dites:
"Il n'y avait pas de gens du 17-Avril, de musulmans cham ou de Sino-Khmers dans le bureau des communications. Ils étaient dans les coopératives."
Fin de citation.
[10.53.56]
Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin? Saviez-vous qu'il y avait des musulmans cham qui habitaient dans les coopératives du district de Chamkar Leu?
R. Je crois qu'il y avait des musulmans cham. Certains ont

peut-être été envoyés habiter dans des coopératives.

Q. Est-ce que les Cham du district de Chamkar Leu avaient le droit de pratiquer l'islam, de porter leurs vêtements traditionnels ou de parler la langue cham?

R. De ce que j'ai compris, on leur avait interdit de pratiquer leur religion, et les moines bouddhistes eux-mêmes avaient tous été défroqués.

Q. Et qu'en est-il de la langue cham? Est-ce qu'ils avaient droit… le droit de parler la langue cham ou pas?

R. Je n'en sais rien.

Les prières n'étaient pas autorisées, la pratique de la religion n'était pas autorisée. Les Khmers eux-mêmes n'avaient pas le droit de pratiquer leur religion.

[10.55.52]

Q. Monsieur le témoin, savez-vous combien de familles cham dans le district de Chamkar Leu, parmi les 1100 qui ont été identifiés par ce témoin, ont survécu à la période du régime du Kampuchéa démocratique?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez attendre.

Maître Koppe, vous avez la parole.

Me KOPPE:

Objection. S'il ne savait pas qu'il y avait 1000 familles cham, il ne peut donc pas dire combien de personnes ou quel est le pourcentage de ces Cham qui a survécu. Ce serait une pure

spéculation que l'on demanderait au témoin.
Donc, objection.
[10.56.43]
M. LYSAK:
Je clarifie ma question, parce que je ne suis pas en train de demander un chiffre au témoin.
Q. Je reformule ma question.
Je ne suis pas en train de demander un chiffre ou un pourcentage au témoin. Ce que je suis en train de demander, de vous demander, Monsieur le témoin, c'est ce dont vous vous souvenez.
Les Cham qui habitaient dans le district de Chamkar Leu ont-ils survécu au régime du Kampuchéa démocratique?
M. BAN SEAK:
R. Je n'en sais rien, Monsieur.
Q. J'aimerais vous présenter des éléments de preuve présentés par Ysa Osman dans son livre "Oukoubah".
Il s'agit, Madame, Messieurs les Juges, du document E3/1822.
L'ERN en anglais est: 00078568; en français: 00758331; et la traduction en khmer n'est pas encore disponible.
Ysa Osman écrit que sur les 1100 familles cham qui habitaient à Spueu, dans le village de Spueu, avant les Khmers rouges, seules 100 ont survécu au régime du Kampuchéa démocratique.
[10.58.35]
Monsieur le témoin, vous étiez secrétaire adjoint de ce district.
Vous habitiez depuis plusieurs mois dans ce district avant ce

moment-là.
J'aimerais que vous nous disiez si vous avez des informations au sujet de ce qu'il est arrivé aux 1000 familles cham manquantes dans le district de Chamkar Leu?
R. Je n'en sais rien.
Q. Vous avez dit que, l'un des endroits dont vous étiez responsable, c'était la commune de Lvea. Quelles étaient vos responsabilités pour la commune de Lvea?
R. On m'avait demandé de rassembler les personnes qui allaient travailler dans les champs pour qu'ils… pour faire la récolte, pour qu'ils aillent creuser des canaux.
Q. Y avait-il une plantation d'hévéas dans la commune de Lvea appelée "la plantation de Tapom"?
R. Je ne sais pas.
Q. Y avait-il une plantation d'hévéas dans la commune de Lvea?
[11.00.44]
R. Je n'en savais rien.
Je savais simplement qu'il y avait une plantation d'hévéas à Chamkar Leu, dans le district de Chamkar Leu.
Q. Et qui était responsable de cette plantation?
R. C'était le Frère Chim. C'était le Frère Chim qui était responsable de la plantation d'hévéas du district de Chamkar Leu.
Q. J'aimerais vous lire une plainte déposée auprès du tribunal au sujet de la commune de Lvea.
Document E3/6979A, E3/6979A. ERN en khmer: 00452293.

Le résumé en anglais porte la cote E3/6979B.
Et voici ce que le plaignant y déclare:
"En 1977, pendant la période des récoltes, on a dit au plaignant que les Khmers rouges avaient fait venir un certain nombre de familles cham qui devaient être exécutées à la plantation d'hévéas de Tapom, dans le sous-district de Lvea Leu, district de Chamkar Leu, province de Kampong Cham. La fille du plaignant, qui s'appelait Te Aisah, son beau-fils, San Min, et d'autres membres de sa famille ont été emmenés pour être exécutés dans la plantation d'hévéas de Tapom… aussi."
Monsieur le témoin, étiez-vous au courant de l'exécution de familles cham à la plantation dans la commune de Lvea?
[11.02.52]
R. Non, je n'étais pas au courant.
Q. Contestez-vous cette déclaration qu'il y a eu des exécutions de familles cham à cet endroit?
R. Non. Dans le district de Chamkar Leu, ce n'était pas le secrétaire de district… mais c'est difficile, car le district… ou, plutôt, "que" les bureaux de district et les bureaux de secteur travaillaient ensemble. Et, dans certains cas, le secteur… ou, plutôt, le niveau du district n'était pas au courant de ce qui se passait, de la situation sur le terrain.
Q. La plantation d'hévéas que vous avez décrite, où travaillait le frère Chim, relevait-elle du district, du secteur ou de la zone?

R. Elle relevait de la zone.

Q. Où était le bureau de sécurité du district dans le district de Chamkar Leu?

R. À l'époque, j'ai entendu dire qu'il était dans la commune de Bos Khnaor, mais je n'y suis jamais allé personnellement. J'en… j'ai simplement entendu des gens parler de ce centre de sécurité.

[11.05.21]

Q. Étiez-vous au courant des réunions qui auraient été convoquées à Bos Khnaor, en particulier des réunions qui se seraient tenues à cet endroit-là au sujet d'un plan d'éliminer le peuple cham?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez attendre.

La parole est à Me Koppe.

Me KOPPE:

Je m'oppose à la question, Monsieur le Président.

Cette question et les autres questions qui avaient précédé portent sur le secteur 42, dans l'ancienne zone Nord, nouvelle Zone centrale.

L'ordonnance de clôture, dont nous sommes saisis, ne décrit des événements en relation avec mon client "que" dans le secteur 41 ou le secteur 21, dans la zone Est.

Nous sommes ici, et c'est bien précis… nous sommes à l'extérieur du champ établi par l'ordonnance de clôture pour le traitement des Cham.

Je m'oppose à ces questions, car elles ne sont pas de la portée

de l'ordonnance de clôture, et donc de ce procès.

[11.06.38]

M. LYSAK:

J'aimerais répondre, Monsieur le Président.

C'est aussi un débat que nous avons eu à plusieurs reprises, car, en plus des sites de crime auxquels fait référence Me Koppe, la politique et l'existence d'un plan pour éliminer les Cham fait partie des questions dont ce procès traite.

En effet, le témoignage que je souhaite… souhaitais recevoir du témoin cherche à montrer s'il existait un plan pour éliminer le peuple cham, et ce sont aussi… c'est un témoignage qui proviendrait "de" témoin 2-TCW-827, que la Chambre avait fait cité à comparaître, et c'est donc tout à fait dans la portée du procès.

Me KOPPE:

J'aimerais répondre brièvement.

Oui, encore une fois, c'est une question que nous avons soulevée à maintes reprises, soit la question des centres de sécurité, qui ne sont pas couverts par l'ordonnance de clôture, le traitement des responsables… des fonctionnaires de la République khmère, et, là-dessus, la Chambre s'est prononcée par écrit.

C'est une question de principe.

[11.07.49]

Si vous rejetez mon objection, je vais demander à la Chambre de rendre une décision motivée expliquant que des événements qui se

sont produits à l'extérieur des secteurs 41 et 21, dans la zone Est, font eux aussi partie "de" crimes qui sont dans le champ de ce procès.

M. LYSAK:

Je ne veux pas que l'on s'attarde trop sur ce point. Nous n'avons pas dit que cela fait partie des sites de crime. Ce sont des témoignages tendant à prouver l'existence d'une politique.

(Discussion entre les juges)

[11.09.40]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre laisse à présent la parole à la juge Fenz, qui va rendre une décision orale sur l'objection de la défense de Nuon Chea, objection soulevée, donc, par Me Koppe contre la question posée par le procureur.

La juge Fenz, vous avez la parole.

[11.10.07]

Mme LA JUGE FENZ:

La Chambre rejette l'objection.

Cette question ne porte pas sur les sites de crimes, mais sur l'existence d'une politique. Et ces politiques avaient une application nationale. Toutes les parties l'ont reconnu, d'ailleurs, quand nous en avions déjà été saisis.

M. LYSAK:

Merci.

Q. Monsieur le témoin, la question que je vous posais…

Vous avez répondu, plutôt, à ma question qu'à Bos Khnaor il y avait un centre de sécurité.

Étiez-vous au courant de la tenue d'une réunion à Bos Khnaor au sujet d'un plan d'éliminer le peuple cham?

M. BAN SEAK:

R. Non, je n'étais pas au courant de cela.

Q. Laissez-moi citer "certains" témoignages de ce même "okhna" cham, du village de Spueu.

Document E3/7690.

Je ne donnerai pas son nom. C'est le témoin 2-TCW-827.

Et voici ce qu'il dit:

"Les Khmers rouges ne savaient pas qu'il était un Cham. Et donc ils l'ont nommé à la tête de 400 enfants dans le sous-district de Cheyyou, district de Chamkar Leu, Kampong Cham. Un jour, en 1977, il a été convoqué à une réunion dans le village de Bos Khnaor, dans le district de Chamkar Leu. Le programme de cette… enfin, l'ordre du jour de cette réunion était la discussion d'un plan qui s'appelait le plan pour écraser l'ennemi. Il a déclaré que, pendant cette réunion, il a entendu le président déclarer: 'Il y a beaucoup d'ennemis de la révolution; notre ennemi principal, ce sont les Cham. Et donc il s'agit d'un plan pour la destruction de tous les Cham avant 1980.'"

Fin de citation.

Monsieur le témoin, vous venez d'entendre ce que j'ai cité. Et donc avez-vous jamais entendu parler des gens discuter de cette

réunion à Bos Khnaor?

[11.13.07]

R. Non.

Q. Pouvez-vous réagir à ce qu'a dit ce témoin au sujet de l'existence d'un plan pour détruire le peuple cham?

R. Je n'étais pas au courant de cela.

Mais, à cette époque, les Cham et les Khmers étaient dans le même bateau. J'ai perdu deux membres de ma fratrie. Si on accusait quelqu'un de faire partie d'un réseau ennemi, peu importe la race, "ils" étaient arrêtés et tués.

Q. [redacted]

M. LE PRÉSIDENT:

Oui.

[11.15.35]

Me KOPPE:

Monsieur le Président, je m'oppose à la question.

Je m'oppose à ce que le document soit montré au témoin.

[redacted]. Vous nous avez laissé une semaine pour étudier ces nouveaux documents, notamment le document que l'on montre.

Et, comme nous le savons, il y a encore un autre document, qui est toujours en khmer et que nous allons devoir… dont nous allons devoir traiter.

Nous parlons ici, une fois de plus, de l'arrivée de procès-verbaux d'audition émanant de l'instruction 004.

Nous avions demandé à ce que cela cesse et que les audiences cessent sur le sujet des Cham quand on traite du secteur 41. Et, là, ça continue, comme si nous n'avions jamais présenté la demande. Je ne sais pas si la Chambre s'est prononcée sur notre première demande, qui était de mettre fin… ou, plutôt, d'interrompre ce segment tant que l'instruction 004 est toujours en cours. Et voici un exemple parfait de cette situation.

Nous sommes d'accord, il s'agit d'un procès-verbal d'audition important, qui provient d'une instruction qui est en cours, et je… enfin, à ce que je sache, vous n'avez… vous ne vous êtes pas prononcé sur la demande que nous avions présentée tendant à interrompre les audiences sur les Cham "en" secteur 41.

Là, maintenant, on est dans le secteur 42.

Donc, je fais cette observation. Et, une fois de plus, je demande à la Chambre de mettre… enfin, d'empêcher l'Accusation d'étudier des questions qui sont "sous" enquête dans l'instruction 004.

[11.17.58]

M. LYSAK:

Je ne veux pas présenter de nouveaux arguments. Cela a déjà fait l'objet de débats. La Défense a déjà présenté ses objections. La Chambre a décidé d'aller de l'avant et d'entendre ce témoin.

Vous l'avez annoncé la semaine dernière. Le conseil a lui-même utilisé ces auditions… enfin, ces procès-verbaux d'audition lors des audiences.

Et il s'agit d'un témoin que nous avions déjà mis sur notre liste d'origine, en juin 2014. C'est un témoin dont la Chambre a jugé recevables les documents.

Donc, ces documents sont au dossier. Nous entendons nous en servir pendant les audiences, et j'aimerais pouvoir continuer.

Me KOPPE:

Mais c'est…

[11.18.57]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Koppe, veuillez vous rasseoir. J'aimerais d'abord entendre les autres parties.

De… enfin, la demande que vous avez présentée de… d'interrompre… ou de suspendre la comparution de témoins sur la question des Cham en raison du raz-de-marée de ces procès-verbaux d'audition

émanant des instructions 003 et 004… et que ces documents soient versés dans le dossier 002.

La Chambre veut entendre les réponses et les observations de toutes les parties, si elles souhaitent s'exprimer. Sinon, la parole sera donnée à Me Koppe.

Me GUIRAUD:

Merci, Monsieur le Président.

Je prends la parole très rapidement pour dire que nous n'avons pas pris position sur la demande de l'équipe de Nuon Chea et que nous nous en rapportons, comme nous le faisons habituellement, à la discrétion de la Chambre sur ce point.

[11.20.05]

M. LE PRÉSIDENT:

La défense de Khieu Samphan souhaite-t-elle s'exprimer?

Me GUISSÉ:

Merci, Monsieur le Président.

La défense de Khieu Samphan, simplement, s'en rapporte à ses écritures, E363 - je cite de mémoire -, sur les communications de 003 et 004, dans lesquelles nous avons demandé un certain nombre de… d'une méthode de la part de la Chambre. Et nous nous en rapportons à nos écritures. Il n'y a malheureusement rien de nouveau à notre position.

Me KOPPE:

En réponse à ce qu'a dit l'Accusation, j'aimerais apporter, donc, cette précision.

Notre objection à la communication du procès-verbal de ce témoin a été rejetée, mais votre décision - qui n'a pas encore été rendue d'ailleurs - a été rendue deux jours avant que l'on notifie la… la traduction en khmer.

Nous avions fait des références particulières au droit cambodgien. Et j'aimerais savoir, donc, comment les juges cambodgiens ont été en mesure de se prononcer sur notre requête sans avoir lu nos écritures sur cet aspect.

(Discussion entre les juges)

[11.26.41]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre informe à présent Me Koppe et les autres parties de ce qui suit.

La Chambre a déjà avisé les parties qu'elle "est à" rédiger sa décision, et notamment la décision est en cours de traduction.

Nous faisons de notre mieux pour que la décision soit rendue.

Une fois que cela sera fait, la Chambre informera les parties en temps utile, et ce… et ce devrait être bientôt, justement sur le sujet qu'a soulevé Me Koppe.

Deuxième point. Vos difficultés sont les nôtres aussi.

Effectivement, comme les autres parties, la Chambre doit examiner ces procès-verbaux communiqués émanant des instructions 003 et 004. Ce "n'est pas que" les parties qui doivent faire ce travail, la Chambre doit aussi le faire… et cherche aussi à pouvoir rendre sa décision "à" la requête de la défense de Khieu Samphan.

Nous sommes d'accord sur certains points, mais nous devons délibérer sur d'autres aspects, sur lesquels nous n'avons pas pu nous entendre… avant que la Chambre soit prête… "à être" rendus.

Donc, la requête de la défense de Khieu Samphan chevauche d'autres questions soulevées par les parties.

Donc, la demande de Nuon Chea tendant à remettre à plus tard la comparution de témoins sur les Cham est rejetée. Nous entendrons les témoins comme prévu. Autrement dit, nous entendrons les parties civiles et les témoins qui ont été prévus par la Chambre.

C'est donc pourquoi la Chambre laisse à nouveau la parole à l'Accusation.

[11.29.40]

M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Donc, Monsieur le témoin, nous avons remis un document. Ne dites pas, je vous prie, le nom de cette personne à voix haute, mais, si vous pouviez lire, sur la page 2, le nom de la personne et ses informations sur sa biographie…

Est-ce quelqu'un que vous connaissez? Est-ce quelqu'un que vous avez connu sous la… enfin, pendant la période du Kampuchéa démocratique?

Je fais ici référence au document E319/15.3.1.

M. BAN SEAK:

R. Non, je ne le connais pas.

Q. [redacted]

1 [redacted]

2 [11.30.46]

3 [redacted]

4 [redacted]

5 [redacted]

6 [redacted]

7 [redacted]

8 [redacted]

9 [redacted]

10 [redacted]

11 [redacted]

12 [redacted]

13 [redacted]

14 [redacted]

15 [redacted]

16 [redacted]

17 [redacted]

18 [redacted]

19 [redacted]

20 [redacted]

21 [redacted]

22 [redacted]

23 [redacted]

24 [redacted]

25 [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[11.32.56]

Me KOPPE:

Objection vis-à-vis de cette série de questions. Ce n'est vraiment pas la bonne façon de poser les questions.

Il pose des questions sur Ta An après avoir lu un long extrait du procès-verbal de ce témoin (sic) en l'espèce.

Et, maintenant, il a ce qu'il veut, les preuves… les éléments de preuve ont été dits "dans" le tribunal.

Or, le témoin ne peut pas parler de la région 41 parce qu'il n'en faisait pas partie. Et, là, c'est une pratique consternante que vous êtes en train de cautionner.

M. LYSAK:

Je souhaite y aller progressivement. La personne qui est en train de déposer a dit que c'était le secrétaire de la région 41 qui a transmis les ordres, ce témoin vient de parler de l'individu.

Donc, la première chose que je souhaite établir, c'est si le secrétaire du secteur 41 occupait une position au comité de la

Zone centrale. Et c'est sur cela que porte ma question.

[11.34.09]

M. LE PRÉSIDENT:

L'objection soulevée par l'équipe de défense de Nuon Chea est rejetée.

Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui vient de vous être posée par le co-procureur.

M. BAN SEAK:

R. Oui, je connais Ta An. Ta An était le secrétaire du secteur 41, et il était au comité permanent de la zone.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie, Monsieur le co-procureur adjoint.

Le moment est à présent venu d'observer une pause déjeuner.

L'audience va être suspendue et reprendra à 13h30.

Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la pause. Assurez-vous qu'il soit de retour au côté de son avocat de permanence, l'avocat qui remplacera Me Duch Phary, cet après-midi dans le prétoire à 13h30.

Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle d'attente en bas. Assurez-vous qu'il soit de retour cet après-midi pour l'audience à 13h30.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 11h35)

(Reprise de l'audience: 13h32)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

Avant que je ne donne la parole à l'Accusation pour que le co-procureur poursuive son interrogatoire, la Chambre souhaite demander à Mme Sok Socheata, avocat de permanence, de dire à la Chambre quelle est son identité, et de présenter également son numéro d'identité ainsi que l'étude où elle exerce.

Me SOK SOCHEATA:

Mon numéro est 710. J'exerce auprès de l'étude Amrin, à Tuol Tumpung 1, Phnom Penh, rue 434.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Je donne à présent la parole à l'Accusation pour que le co-procureur poursuive l'interrogatoire.

Vous avez la parole.

[13.34.37]

M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le témoin, bon après-midi.

[redacted], et vous avez dit… vous avez parlé de Ta An.

Ma question était: Ta An avait-il une position au sein du comité de zone? Particulièrement, était-il, sous Ke Pauk, dans le comité de la Zone centrale?

M. BAN SEAK:

R. Il était secrétaire de la zone. Il était également responsable du secteur 41.

[13.36.03]

Q. L'interprétation que j'ai eue n'était pas très claire. Pourrais-je vous demander de répéter quelle était sa fonction dans le comité de la zone?

R. Ta An était le secrétaire du secteur 41. Et c'était l'adjoint au secrétaire de la zone. Et il était également "le comité" du comité de la zone.

Q. [redacted], et j'aimerais savoir… des environs pour le secteur 41, et j'aimerais savoir si vous avez entendu des ordres semblables pour le secteur 42?

R. Non, je n'ai jamais entendu dire cela.

Q. Monsieur le témoin, vous étiez dans le district de Chamkar Leu du milieu de l'année 1977 jusqu'à 1978. Pourriez-vous expliquer ce qu'il est arrivé aux 1000 familles cham manquantes, mis à part qu'elles ont été identifiées et exécutées?

[13.38.08]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez attendre.

Maître Koppe.

Me KOPPE:

Objection. L'Accusation affirme qu'il s'agit d'un élément de preuve incontestable qui ressort du procès-verbal d'audition d'un potentiel témoin, mais on ne sait pas quelle est la source de l'information ou des connaissances de ce témoin en question. Ainsi, la question, telle qu'elle est posée maintenant, devrait être formulée différemment. Je pense que l'Accusation devrait identifier la source de cet élément de preuve.

M. LYSAK:

Je reformule la question, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le témoin, nous avons un peu plus tôt dit qu'il y avait 1000 familles cham dans le district de Chamkar Leu qui ont disparu pendant le régime. Pourriez-vous expliquer pourquoi ces familles cham ont disparu, mis à part l'explication selon laquelle ils ont été tués?

[13.39.41]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

Me KONG SAM ONN:

Je vous remercie.

Je m'oppose à cette question pour deux motifs.

D'abord, le co-procureur international adjoint a suggéré au témoin d'expliquer un événement. Or, en sa capacité de témoin, il ne peut pas expliquer un événement qui est assez subjectif.

Deuxièmement, ce témoin a déjà dit clairement qu'il ne savait pas pourquoi 1000 familles cham avaient disparu.

Et donc je pense que cette série de questions est… contredit ce que nous avons "fait" dans le prétoire.

M. LYSAK:

Monsieur le Président, si le témoin ne sait pas, il peut répondre qu'il ne sait pas.

[13.40.58]

M. LE PRÉSIDENT:

Je pense qu'il faut recadrer ces questions, à défaut de quoi la Chambre ne permettra pas au témoin de répondre. Si vous demandez au témoin d'expliquer alors que le témoin a déjà dit qu'il n'était pas au courant de la disparition de ces 1000 familles, il faut reformuler.

M. LYSAK:

Q. Monsieur le témoin, étant donné votre expérience en tant que cadre du secteur et du district, est-ce que les secrétaires de zone et du district avaient… ou, plutôt, de la région et de la zone, avaient l'autorité suffisante pour décider que ces groupes de personnes pouvaient faire l'objet d'une purge et être éliminés ou, au contraire, une telle décision ne pouvait-elle être prise que par les dirigeants de Phnom Penh?

Je ne vous demande pas d'émettre des hypothèses, je vous demande de dire ce que vous savez à partir de votre expérience en tant que cadre au sein du secteur et du district.

[13.42.17]

M. BAN SEAK:

R. De ce que j'ai compris, le secteur de la zone ou le secteur de la région n'avait pas le droit ou n'avait pas le pouvoir discrétionnaire leur permettant de décider, à moins d'en recevoir l'instruction de l'échelon supérieur.

Je vais vous en donner un exemple. Si le Premier ministre, par exemple, Samdech Techo, ne permet pas une exécution, qui va exécuter… qui va procéder à l'exécution?

Voilà. C'était pareil.

Q. J'aimerais à présent vous poser des questions au sujet de Nuon Chea, Monsieur le témoin.

Que savez-vous au sujet du rôle de Nuon Chea dans le régime, et particulièrement s'agissant de l'élaboration et des instructions… de l'élaboration des instructions et… données au Parti?

[13.43.27]

R. J'ai simplement entendu les cadres qui avaient été étudié avec Nuon Chea en parler. Ils ont dit de Nuon Chea qu'il était ferme, qu'il était strict.

Par exemple, lorsqu'il convoquait une réunion, il demandait que tout le monde participe et que tout le monde travaille très dur.

D'après ce qu'ils ont dit à l'époque, c'était lui qui donnait des conseils ou qui conseillait les autres au sujet des politiques.

Q. Qui étaient les cadres qui participaient à ces séances d'étude qui vous ont rapporté ce que vous venez de nous dire?

R. C'était des cadres au niveau de la région, et c'était des membres du comité du district aussi.

Ils sont allés participer à une séance d'étude avec Nuon Chea. Et, lorsqu'ils sont revenus, je leur ai demandé ce qu'ils avaient appris.

C'est comme lorsque je suis allé étudier avec Son Sen. De façon générale, avec Son Sen… il ne nous demandait de convoquer une réunion après les séances d'étude. Mais Nuon Chea, lui, demandait à ce que ces séances ou ces réunions soient organisées après les séances d'étude.

[13.45.08]

Q. Lorsque vous parlez des cadres de la région, vous parlez des gens qui faisaient partie du comité du secteur 42, y compris Oeun, qui était membre de votre famille par alliance?

M. LE PRÉSIDENT:

Attendez.

M. BAN SEAK:

R. Je fais référence au niveau du secteur, secrétaires de secteur, "comités" et membres du comité de district.

M. LYSAK:

Q. Je voudrais vous lire un extrait de votre procès-verbal d'audition, E319/28.3.1, réponse numéro 10.

[13.46.13]

Voici ce que vous dites:

Question:

"À votre connaissance, qui a donné l'ordre de mener une purge contre les gens dans la Zone centrale et d'exécuter les Cham?"

Réponse:

"Je ne sais pas exactement… à ce propos, mais je me souviens ce qu'ont dit les autres. Ils ont dit que, sous ce régime, Pol Pot ne donnait pas tous ces ordres, c'était simplement la personne qui était tout en haut et derrière la scène politique. Ils ont dit que 'ceux' qui émettaient ces ordres étaient Nuon Chea, parce que c'était lui qui développait et qui mettait en pratique les politiques du Parti communiste du Kampuchéa."

J'aimerais clarifier une chose. Qui vous a dit cela à propos de Nuon Chea? Est-ce que c'est les mêmes personnes que celles que vous venez de nommer, c'est-à-dire les "comités" de secteur et de district?

[13.47.26]

R. C'était le plan de l'échelon supérieur. Les cadres de haut niveau, à l'échelon supérieur, nous ont dit que l'Oncle Pol Pot était tout en haut et qu'il ne venait jamais mener les formations, que c'était Nuon Chea qui conduisait ces formations. Il instruisait les gens sur la force de travail et sur tous les autres plans et projets. C'était donc la responsabilité de Nuon Chea à l'époque.

Q. Mais, ce que je vous demandais, c'est: ce que vous dites est une information qui émanait des personnes que vous venez de mentionner il y a un instant, c'est-à-dire les membres des comités de district et de secteur qui participaient aux formations organisées par Nuon Chea?

R. À ce propos, je l'ai entendu du Frère Oeun. J'ai demandé pourquoi des purges étaient organisées. Il m'a dit que c'était le plan de l'échelon supérieur, les personnes avaient été accusées d'être membres du KGB ou de la CIA… et que ces personnes devaient être écrasées.

Q. Et le secrétaire de secteur Oeun vous a-t-il parlé spécifiquement du rôle de Nuon Chea?

[13.49.21]

R. Oui.

Q. Je vais à présent passer à la période de 1978, moment auquel les cadres de la zone Est ont fait l'objet d'une purge.

Et vous avez dit… ou, il a été dit que c'était vous qui étiez secrétaire du district de Krouch Chhmar.

Donc, d'abord, j'aimerais clarifier à quel moment avez-vous été envoyé là-bas. Pourriez-vous nous dire si c'était avant ou après l'arrestation des cadres locaux de la zone Est que vous avez été envoyé au district de Krouch Chhmar?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez attendre.

Maître Koppe, vous avez la parole.

Me KOPPE:

J'ai une objection eu égard à la façon dont cette question est formulée.

L'Accusation utilise "purge" et "arrestation" s'agissant des cadres de la zone Est, particulièrement, "il" parle de Krouch

Chhmar, qui se trouve dans le secteur 21.
Or, nous savons tous qu'il n'y avait pas beaucoup d'arrestations à ce moment-là.
Lorsqu'il est allé à Krouch Chhmar, il y avait un conflit armé, des batailles militaires, donc, je pense que les termes "arrestation" ou "purge" ne sont pas des termes appropriés dans cette question.
[13.51.15]
M. LYSAK:
L'avocat est en train de déposer lui-même. Je crois que sa description est fausse.
Il est dit que des centaines de cadres ont été envoyés à S-21 dans certains… dans certaines pièces. Et je vais en venir à ma question, différemment formulée.
Q. Monsieur le témoin, saviez-vous s'il y avait des cadres de la zone Est qui ont été arrêtés ou qui ont pris le maquis et se sont enfuis dans la jungle en 1978?
Et à quel moment êtes-vous allé dans le district de Krouch Chhmar?
Était-ce avant ce moment-là ou après que les cadres de la zone Est avaient été arrêtés ou avaient pris la fuite dans la jungle?
M. BAN SEAK:
R. Lorsque je suis arrivé là, Oncle Chea Sim et Heng Samrin avaient déjà fui dans la jungle. Lorsque je suis arrivé, donc, il y avait un mouvement pour rétablir les forces de sauvetage

national, il y avait les forces de résistance qui étaient très actives à ce moment-là.

Et, à l'époque, je ne savais pas grand-chose parce que moi j'étais responsable de l'équipe de pêche. Et, là, cela relevait des affaires de… oui, ces questions-là, plutôt, relevaient des affaires de l'échelon supérieur.

[13.53.06]

Q. Un certain nombre des cadres de la zone Est ont donné la date du 25 mai 1978 comme étant la date à laquelle bon nombre de cadres de haut niveau ont été arrêtés, et… date à laquelle d'autres personnes, y compris celles que vous venez de nommer, ont pris le maquis et se sont enfuies dans la jungle.

Vous souvenez-vous de la période qui s'est écoulée ou du moment auquel vous avez été envoyé dans le district de Krouch Chhmar par rapport à cette période?

Me KOPPE:

Monsieur le Président, j'ai une objection.

Je ne pense pas que le terme "jungle" ici soit approprié. Ils ont pris la fuite et se sont enfuis au Vietnam. Et donc je pense que cet élément doit être incorporé à la question… et ne pas, donc, parler de fuite dans la jungle, mais de fuite au Vietnam.

M. LYSAK:

Ils ont d'abord pris le maquis dans la jungle. Mais je suis tout à fait d'accord pour rajouter ce que vous suggérez.

Q. Donc, ils ont pris le maquis dans la jungle et certains ont

ensuite pris la fuite au Vietnam.

Par rapport donc à cette date, je vous demandais, le 25 mai 1978, à quel moment avez-vous été envoyé à Krouch Chhmar? Vous en souvenez-vous?

[13.54.34]

M. BAN SEAK:

R. Je ne me souviens pas de la date.

Je sais que l'Oncle Chea Sim et Heng Samrin avaient pris la fuite au Vietnam. Et les gens parlaient de la trahison par les cadres de la zone Est de l'Angkar et disaient d'eux qu'ils étaient des agents du KGB.

Q. Je vais y revenir un peu plus tard.

À l'époque où vous étiez secrétaire du district de Krouch Chhmar, qui était le secrétaire de secteur à qui vous faisiez rapport? Et qui était le secrétaire de zone?

R. C'était Rin le secrétaire de secteur. C'était un militaire, et il était secrétaire du secteur. Et Son Sen était le commandant en chef, il était responsable de cette zone, et il était le secrétaire de zone.

Q. Commençons par Rin. D'où venait-il?

R. Rin venait à l'origine de la zone Sud-Ouest.

[13.56.09]

Q. Savez-vous si Rin était membre… ou avait un lien de parenté, plutôt, avec Ta Mok?

R. Oui, vous avez raison. Ceux de la zone Sud-Ouest avaient un

lien avec Ta Mok.

Q. Vous avez dit que Son Sen était secrétaire de la zone.

Un certain nombre d'autres témoins ont déposé en disant que c'était Nuon Chea qui avait été nommé secrétaire de la zone Est après So Phim, particulièrement Mat Ly, membre du comité du district de Tboung Khmum, dans le document E3/390 -00436853, en anglais; en khmer…

Je redis le numéro: E3/390.

ERN, en khmer: 00392076; en anglais: 00436853; en français: 00479788.

Mat Ly dit la chose suivante:

"J'ai vu que lorsqu'ils ont annoncé que So Phim n'était plus là, le chef de la zone Nuon Chea, et l'adjoint, Taing (phon.) Seng Hong… était Taing (phon.) Seng Hong?, mais on n'a jamais vu le visage de Nuon Chea, et Seng Hong n'a pas été vu lui non plus."

Fin de citation.

[13.58.24]

Et également, dans le document E3/455 - ERN 00149917; en khmer: 00146678; en français: 00149943 -, il s'agit d'un procès-verbal avec le chef de S-21, Duch dit:

"Les forces de la zone Est qui appartenaient à So Phim ont été complètement écrasées, et les forces appartenant à Ta Mok ont été mises en place, mais c'est Nuon Chea qui a été placé au poste de secrétaire de la zone Est."

Donc, ma question est la suivante. Comment saviez-vous que Son

Sen était le secrétaire de la zone?
Et quelle est votre réaction à ce qu'ont dit ces témoins lorsqu'ils disent que c'était Nuon Chea qui était le secrétaire de la zone?
R. J'ai participé aux séances d'étude de la zone, et c'était Son Sen qui nous a formés. Roeun (phon.) était… Rin était également là. À l'époque, il n'y avait pas de bureau, nous étions tous mobiles, et les forces vietnamiennes progressaient.
Donc, nous n'avons pas vu Nuon Chea. Son Sen, c'était cette personne-là qui menait la séance d'étude. Moi, j'étais au niveau du district, et on m'a demandé d'aller participer à la réunion avec lui, à la formation avec lui.
[14.00.17]
Q. Je vais vous poser des questions à ce propos un peu plus tard. Est-ce que Son Sen a dit lors de cette réunion que c'était lui le nouveau secrétaire de la zone Est?
R. Oui, c'est ce qu'il a dit. Il a dit qu'il était le secrétaire de la zone et que Hong était son adjoint, et qu'il était responsable de deux secteurs.
Q. Merci.
Alors que vous étiez secrétaire du district de Krouch Chhmar, où était votre bureau?
R. Il n'y avait pas de bureau. En raison de la situation chaotique, il n'y avait pas de bureau permanent. Nous étions itinérants.

Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous dites que vous avez tenu des réunions de district. Où ces réunions ont-elles eu lieu?

[14.01.53]

R. Il arrivait que l'on tienne des réunions dans la pagode; d'autres fois, c'était à Krouch Chhmar.

Comme je vous l'ai dit, il n'y avait pas de siège permanent pour le bureau. Je n'ai pas occupé de poste depuis très… je n'occupais pas ce poste depuis très longtemps, puis il y a eu de la résistance, une attaque des adversaires.

Q. D'accord, vous venez de nous donner deux endroits, mais j'aimerais avoir plus de détails.

Vous dites qu'il y avait eu des réunions parfois dans la pagode. À quelle pagode faites-vous référence? Dans quel village, dans quelle commune?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, attendez que votre micro soit allumé.

M. BAN SEAK:

R. Je ne connais pas cette pagode.

[14.02.59]

M. LYSAK:

Q. Vous dites aussi que des réunions avaient lieu à Krouch Chhmar, mais où dans le district de Krouch Chhmar?

C'est là ma question.

À quel endroit dans le district faites-vous référence? Où ces réunions ont-elles eu lieu? Pouvez-vous nous donner plus de

détails?

R. C'était au bureau de commerce, l'ancien bureau de commerce du district.

Q. Et, cet ancien bureau de commerce, a-t-il jamais été un lieu où l'on détenait des gens qui avaient été arrêtés?

R. Non.

Q. Laissez-moi vous citer dans un de vos procès-verbaux, document E3/375 - E3/375.

ERN, en khmer: 00348802 à 03; en anglais: 00360762; en français: 00369924.

C'est ce que vous avez dit dans cette audition:

"Il y avait un endroit dans le bureau de commerce, dans le chef-lieu de Krouch Chhmar, qui servait à la détention des gens avant de les envoyer à l'exécution."

Fin de citation.

Dans cette audition, vous avez parlé d'un bureau où l'on détenait des gens avant leur exécution. Où était ce bureau?

[14.05.27]

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. J'aimerais que vous réagissiez à ce que nous a dit un autre témoin.

Il s'agit de 2-TCW-904, c'est dans le document E3/9324 - E3/9324.

ERN 00204457; en anglais: 00242064; et, en français: 00485139.

C'est un témoin du village de Trea 2 qui avait travaillé comme commis au bureau… enfin, au sous-district - et je cite:

"Aujourd'hui, j'ai montré à l'enquêteur du Bureau des co-juges… enfin, du tribunal, le site de 1975 du bureau de commune, donc, khmer rouge, à Trea. En mai 1978, ils ont utilisé ce site pour en faire le bureau de district, et… après quoi, ils ont aussi pris les deux maisons d'à côté pour l'utilisation du bureau du district. Ils ont désigné les zones nord et sud de ce bureau comme un centre de sécurité. Toutes les maisons qui entouraient le bureau de district ont servi à la détention de prisonniers."

Fin de citation.

Est-ce donc juste, comme l'a dit ce témoin, que ce bureau que nous vous avez décrit, qui avait été converti en bureau de district, était dans le village de Trea?

[14.07.46]

R. Comme je vous l'ai dit, il n'y avait pas de bureau fixe, et il n'y avait pas de bureau de détention non plus, car il n'y avait pas de forces de sécurité.

Q. Mais il y a quelques minutes vous nous avez dit qu'on avait utilisé un bureau de commerce comme… bon, enfin, pour servir de bureau de district.

Ce bureau de commerce était-il dans le village de Trea?

R. Le bureau de commerce était à Krouch Chhmar, où les bateaux arrivaient à quai.

Q. Et, cet endroit où le ferry arrivait à quai, n'était-ce pas le village de Trea, dans la commune de Trea?

Vous en souvenez-vous, Monsieur le témoin?

[14.09.07]

R. En fait, l'endroit s'appelait Krouch Chhmar, et il y avait un pont qui menait jusqu'à un quai, et c'était à Krouch Chhmar, pas à Trea.

Q. J'aimerais maintenant que l'on parle d'un autre sujet, que l'on parle des surnoms révolutionnaires.

Vous avez identifié deux noms que vous utilisiez dans votre… aux auditions, le premier, Hang Phos, et Hang Sun Ho.

Lequel de ces deux surnoms utilisiez-vous plus régulièrement pendant la période du Kampuchéa démocratique?

R. Mon nom de naissance est Hang Sun Ho.

Mais, quand je suis entré dans la révolution, j'ai utilisé Hang Phos comme surnom.

Et on me connaît toujours sous le nom de Phos.

Sur ma carte d'identification nationale, j'ai le nom Ban Seak.

Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous si, pendant la période où vous étiez dans le district de Krouch Chhmar, vous avez utilisé le nom Ho?

[14.10.52]

R. Non, je ne m'en suis pas servi.

Q. Eh bien, j'aimerais vous poser des questions sur ce que d'anciens cadres ont dit… et vous identifient… enfin, d'anciens cadres de Krouch Chhmar, et ils vous identifient et vous connaissaient sous le nom de Ho.

Cette première déclaration, dans le procès-verbal d'audition

E3/5253 - à l'ERN, en khmer: 00235002; en anglais: 00235483; et, en français: 00250059 -, une fois de plus, il s'agit du document E3/5253.

Monsieur le témoin, il s'agit là de la déposition d'une femme qui vivait là et qui était cuisinière au bureau de Krouch Chhmar.

Et on lui "demande" la question suivante:

Question:

"Vous souvenez-vous du Camarade Ho, le secrétaire de district qui est allé à ce bureau?"

Réponse:

"Oui. Il venait au bureau de commerce, car, à l'époque, ce bureau était la résidence de cadres de haut rang."

Fin de citation.

[14.12.27]

Et quelqu'un d'autre, un autre cadre, du même endroit, à Krouch Chhmar, 2-TCW-904, c'est la personne qui travaillait comme commis au bureau de sous-district de Trea.

Et, dans l'entretien E3/5288 - à l'ERN, en khmer: 00326653 à 54; en anglais: 00336290 à 291; et, en français: 00411588 à 89 -, j'aimerais vous lire ce que témoin a dit - je cite:

"Le 'comité' de district de Krouch Chhmar, c'était Ho. En 1978, Ho est venu travailler en tant que 'comité' de district et a nommé Meng comme comité de la commune de Trea. Ho 'venait à mon endroit' à l'occasion."

Puis, un peu plus loin:

Question:

"Quand avez-vous rencontré Ho pour la première fois?"

Réponse:

"C'était environ vers juin ou juillet 1978. À ce moment-là, je l'ai vu qui marchait le long de la route. Il allait et venait. Je… j'étais… j'avais eu une réunion avec lui une fois dans la cuisine du bureau de Trea."

Question:

"En quelle année cette réunion a-t-elle eu lieu?"

Réponse:

"C'était vers septembre 1978."

Question:

"Pourquoi saviez-vous qu'il s'appelait Ho?"

Réponse:

"Je savais qu'il s'appelait Ho, car le 'comité' de commune l'appelait Ho."

Et, quelques questions plus tard, on lui pose la question suivante:

"Saviez-vous de quel secteur il venait avant de venir travailler comme comité de district?"

Réponse:

"Il travaillait avant comme pêcheur du secteur à Stueng Trang."

Fin de citation.

Monsieur le témoin, il semblerait qu'il y ait des gens qui se souviennent de vous et qui vous ont désigné comme ancien pêcheur

du secteur et qui vous connaissait sous le nom de Ho.
Est-il possible donc que vous ayez oublié et qu'en fait, pendant la courte période où vous étiez chef de district de Krouch Chhmar, vous avez utilisé le nom Ho plutôt que le nom "Phos"?
[14.15.28]
R. Je n'ai jamais utilisé le nom Ho à Krouch Chhmar.
Ce n'était que lorsque j'étais dans le groupe de pêche que j'utilisai le nom Ho. J'ai… quand je suis allé dans le secteur 42, je n'utilisai plus ce nom-là.
Q. Je vais passer à un autre sujet.
Alors que vous étiez secrétaire du district de Krouch Chhmar, aviez-vous le pouvoir de décider d'exécutions?
Et, sinon, qui avait ce pouvoir décisionnel?
R. Je n'avais aucun pouvoir de prendre de telles décisions. Et, comme je l'ai dit dès le début, ces pouvoirs étaient ceux de l'échelon supérieur, et c'était de là que venaient les ordres d'éliminer les espions, KGB et CIA.
Q. J'aimerais maintenant vous poser quelques questions sur le sujet d'un incident qui est bien décrit dans vos procès-verbaux d'audition.
Une ou deux semaines après votre arrivée à Krouch Chhmar, au district de Krouch Chhmar, y a-t-il eu un incident dans lequel des gens, dans une commune, ont essayé de se révolter ou de résister contre le Parti?
Et, si oui, pouvez-vous nous dire ce qu'ils ont fait et ce qui

leur est arrivé?

[14.17.40]

R. Ce n'était pas la population, c'était les gens de l'unité mobile. Enfin, c'est ce qu'on m'a dit. Ils étaient assez jeunes, ils étaient âgés de 18 à 20 ans.

Q. Et qu'ont fait ces jeunes qui "intégraient" une unité mobile?

R. C'est mon frère qui me l'a dit. Il m'a dit qu'ils s'étaient séparés de ceux dans la jungle, ils s'étaient rassemblés et ont mené des activités de révolte.

Et, bien évidemment, sous le régime, toute personne qui s'opposait au régime… même si c'était des membres de votre famille, ils n'auraient pas été épargnés. C'est exactement ce qui s'est passé.

Q. Donc, que leur est-il arrivé? Qu'est-il arrivé à ces jeunes de l'unité mobile qui s'étaient révoltés? Et qui a donné l'ordre?

R. Ils ont été emmenés dans un endroit et ont fait l'objet d'une purge.

Q. Quand vous dites qu'ils ont fait l'objet d'une purge, vous dites qu'ils ont été tués?

[14.19.23]

R. Oui. Oui, c'est exact.

Q. Et qui a pris la décision de les faire tuer? Et comment avez-vous reçu ces ordres?

R. L'ordre venait de la zone. Et, bien évidemment, il est possible que la zone l'ait reçu de l'échelon supérieur. Et

l'ordre a suivi son chemin le long de la chaîne de commandement, jusqu'au district et jusqu'aux soldats.

Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous décrivez une instruction à l'encre rouge.

Vous souvenez-vous de cet ordre manuscrit à l'encre rouge? Et vous souvenez-vous qui l'avait signé, qui l'avait donné?

R. L'ordre provenait de la zone et avait été remis au secrétaire de secteur.

Q. Où ces gens ont-ils été détenus et tués? Et vous êtes-vous rendu vous-même sur cet endroit… à cet endroit, plutôt?

[14.21.29]

R. Oui, j'y suis allé.

Ils ont été tués à un endroit qui était un peu comme une école.

Et, bon, j'y suis allé rapidement, et ensuite je suis rentré.

Q. Vous avez aussi dit que cet endroit était sur une île et que vous ne vous souveniez pas du nom de l'île.

Mais j'aimerais savoir si l'île où vous vous êtes rendu, où ces personnes avaient été détenues, était-ce une île à l'ouest du district de Krouch Chhmar ou était-ce une île qui était au nord du district? Vous en souvenez-vous?

R. Non, je ne m'en souviens pas, car je n'étais moi-même pas familier… enfin, je ne connaissais pas bien, plutôt, la géographie du district de Krouch Chhmar.

Q. Savez-vous comment ces personnes ont été exécutées et qui les a exécutées?

R. La lettre a été donnée aux soldats, et c'était des soldats du Centre et du district de Krouch Chhmar… et ont participé à l'exécution.

[14.23.33]

Q. Quand vous parlez des soldats, de qui relevaient-ils? Qui les commandait, ces soldats du Centre dont vous parlez?

R. C'était Son Sen qui les commandait. C'était des soldats d'une force spéciale qui était sous le commandement de Ron.

Q. Qui était Ron?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez attendre que votre micro soit allumé.

M. BAN SEAK:

R. Ron était aussi connu sous le nom de Kung. Il était responsable des forces de l'unité spéciale qui relevaient du Centre et qui était sous le commandement de Khieu. Ils étaient responsables de la sécurité nationale et ne participaient pas aux combats avec… à la frontière.

M. LYSAK:

Q. Monsieur le témoin, quand vous faites référence à Khieu, à qui faites-vous référence?

[14.25.14]

R. Khieu, c'est Son Sen.

Q. Plus tôt, vous avez parlé d'une réunion présidée par Son Sen. Pouvez-vous nous dire où cette réunion a eu lieu, qui y a

participé, et de quoi Son Sen a parlé lors de la réunion?
R. La réunion a eu lieu au niveau de la zone, mais c'était dans un endroit mobile, ce n'était pas dans un bureau fixe. C'était en fait dans une plantation d'hévéas. Les chefs de district ont participé à cette réunion, et on a prévu un plan pour rassembler des forces pour les sites de travail et "conscrire" aussi des gens pour aller lutter au front.
Q. Dans votre procès-verbal d'audition, vous dites que cette réunion a eu lieu à Suong.
Était-ce là que cette plantation d'hévéas était?
La plantation d'hévéas dont vous parlez, où il y a eu cette réunion, pouvez-vous nous dire dans quel district, dans quelle commune, elle était située, dans quel village?
[14.26.58]
R. C'était à Tboung Khmum, dans la province de Tboung Khmum, et c'était une plantation "de" Chub.
Q. Et, à cette réunion, Son Sen a-t-il parlé de purges d'ennemis? Qu'a-t-il dit à ce sujet, s'il en a parlé?
R. Il a parlé des ennemis infiltrés, cela voulait dire des agents du KGB et de la CIA.
Donc, pour recruter des soldats, il fallait faire très attention de ne pas choisir de tels agents, mais c'était une situation difficile, et rien ne pouvait l'en empêcher.
Q. J'aimerais vous poser une question au sujet de ce que vous avez dit dans votre procès-verbal E3/375 - ERN, en khmer:

00348796 à 97; en anglais: 00360756; et, en français: 00369919.
Vous commencez par décrire, comme vous venez de nous le dire, une réunion que Oncle Khieu a tenue. Il parle des purges.
[14.28.59]
Et ensuite vous dites la chose suivante:
Question:
"Quel genre de personnes étaient considérées comme de mauvais éléments?"
Réponse:
"Le Peuple nouveau était considéré comme mauvais élément. La majeure partie des gens qui travaillaient dans les sites de travail, je les avais avertis de ne pas trop parler.
'Nous faisons la ligne d'activités… si l'on fait quelque chose à l'extérieur de la ligne du Parti, nous sommes des ennemis.'"
Fin de citation.
Ce que j'aimerais savoir, Monsieur le témoin, c'est: est-ce que c'est Son Sen qui a dit que c'était les gens du Peuple nouveau qui ont dit que… qui a dit des gens… des "Peuple nouveau" qu'ils étaient des éléments mauvais?
Et, si oui, pourquoi étaient-ils considérés comme de mauvais éléments?
R. Pendant la réunion, ils n'ont pas parlé du Peuple nouveau. Ils ont parlé des éléments infiltrés, des agents de la KGB et de la CIA. Dans la zone Est, ils parlaient du KGB.
[14.30.24]

Q. J'aimerais vous poser quelques questions générales sur les Cham à Krouch Chhmar.

Alors, que vous étiez à cet endroit, y avait-il beaucoup de Cham dans le district de Krouch Chhmar? Et saviez-vous dans… à quels endroits du district les Cham étaient?

R. Non, je ne m'en souviens pas bien.

Il y avait des Cham également sur le site de travail, et c'était donc difficile de dire de quel village ils venaient.

Q. Lorsque l'on vous a demandé d'être le secrétaire du district de Krouch Chhmar, est-ce que l'on vous a parlé des Cham dans ce district?

Et, particulièrement, vous a-t-on dit ou vous a-t-on parlé de deux rébellions des Cham qui avaient eu lieu en 1975?

R. L'échelon supérieur n'a rien dit au sujet des Cham khmers. À cette époque-là, la situation était difficile et il fallait réunir les forces.

Nous savions que Heng Samrin et Chea Sim avaient pris le maquis, et donc il nous fallait nous réunir à ce moment-là, unir nos forces.

[14.32.18]

Q. Monsieur le témoin, lorsque vous avez été entendu pour la première fois par le Bureau des co-juges d'instruction, dans votre premier procès-verbal d'audition, en 2009, février 2009, il s'agit du document E3/5275 - ERN 00282921; en anglais: 00284493; et, en français: 00339918 -, dans ce premier procès-verbal

d'audition, on vous demande si vous aviez déjà été le secrétaire du district de Krouch Chhmar, et voici ce que vous répondez… à l'époque:

"Je n'ai jamais travaillé dans le district de Krouch Chhmar. Je n'ai jamais eu le poste de secrétaire d'un district quelconque, et je ne me suis jamais rendu en visite dans aucun bureau de sécurité. Je n'ai jamais eu de contact avec les musulmans cham à l'époque. Je n'ai jamais eu de conflit avec qui que ce soit. Je n'ai jamais entendu parler des purges des musulmans cham. Je ne les ai jamais vus arrêter des gens pour les emmener afin qu'ils soient exécutés."

Fin de citation.

[14.33.44]

Et, afin d'être juste, dans les entretiens suivants, vous reconnaissez… dans les procès-verbaux d'audition, vous reconnaissez votre position dans le district de Krouch Chhmar, et vous parlez de ce qu'il y a eu lieu là-bas en 1978. Mais j'aimerais vous donner la possibilité d'expliquer à la Chambre pourquoi vous n'avez pas dit la vérité lors de votre premier… lors de votre première audition au sujet de votre… du poste que vous occupiez au district de Krouch Chhmar.

R. À ce moment-là, mon avis était que j'y avais travaillé pendant une très brève période. Et donc il n'était pas nécessaire de répondre à cette question. À cette époque-là, j'avais un certain nombre de questions personnelles, et également des questions

collectives concernant ma famille.
Q. Monsieur le témoin, vous avez nié avoir été à Krouch Chhmar dans votre première… lors de votre première audition. L'une des raisons est-elle parce qu'il y a eu beaucoup de choses désagréables qui ont eu lieu et que ce sont des choses que vous ne… sur lesquelles vous ne vouliez pas revenir? Est-ce que c'est juste de dire… ou exact de dire cela?
[14.35.46]
R. Maintenant, bien sûr, cela n'est pas correct de dire cela. Mais, à cette époque-là, j'avais… le poste pendant une brève période. Il y a eu une purge, et mes anciens collègues m'ont dit que je n'étais pas tenu… ou qu'il ne valait mieux pas que j'en dise trop, sinon, j'allais m'attirer des ennuis.
J'ai donc décidé de ne pas tout dire et de ne pas raconter tous les détails.
M. LYSAK:
J'aimerais maintenant aborder certains de ces événements au sujet du village de Trea.
Monsieur le Président, je peux continuer, mais, sinon, peut-être le moment est-il opportun pour marquer la pause?
M. LE PRÉSIDENT:
Je vous remercie.
Le moment est bien choisi pour suspendre l'audience. L'audience reprendra à 14h55.
Monsieur le témoin (sic), veuillez vous occuper du témoin pendant

la pause. Assurez-vous qu'il soit de retour à 14h55.

(Suspension de l'audience: 14h37)

(Reprise de l'audience: 15h00)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

La Chambre laisse à nouveau la parole à l'Accusation pour la suite de son interrogatoire.

M. LYSAK:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant que l'on parle de certains des événements qui ont eu lieu dans le village de Trea. Étiez-vous au courant d'un incident survenu à Trea où un grand nombre de Cham ont été tués?

M. BAN SEAK:

R. Non, je n'étais pas au courant. Comme je vous l'ai dit, j'y ai été pendant un court laps de temps. Puis, on m'a dit d'aller à une séance de formation. Et, quand je suis rentré de cette séance de formation, je suis allé dans un site de travail.

[15.01.26]

Q. Mais avez-vous vu des corps flotter dans le fleuve Mékong, certains desquels avaient été décapités?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous vu cela, Monsieur le témoin?

R. C'était quand j'étais à bord d'une embarcation motorisée.

Q. J'aimerais citer votre procès-verbal d'audition E/375 - en

khmer: 00348804; en anglais: 00360763; en français: 00369926.

Question:

"Alors que vous étiez le 'comité' du district de Krouch Chhmar, avez-vous jamais entendu parler de l'exécution d'un groupe de femmes qui ont été décapitées dans le village de Trea, district de Krouch Chhmar?"

Réponse:

"Je savais qu'il y avait eu de telles exécutions dans le village de Trea, mais je ne savais pas si ces personnes étaient des hommes ou des femmes."

Fin de citation.

Et donc, Monsieur le témoin, comment avez-vous su qu'il y avait eu des exécutions dans le village de Trea, ces exécutions dont vous parlez dans cette partie de votre procès-verbal?

[15.03.35]

R. Je l'ai su par d'autres camarades. Ils ont parlé de ces exécutions. Et, d'après ce que j'ai su, c'est… les gens qui avaient été exécutés avaient participé à une rébellion, et je ne sais pas où ni comment ils ont été exécutés.

Q. Qui a donné l'ordre d'exécuter ces gens dans le village de Trea?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

M. BAN SEAK:

R. Quand la révolte était sur le point de commencer, l'échelon

supérieur en a été informé, puis l'ordre est venu par la chaîne de commandement jusqu'aux soldats. Et l'on a accusé les gens qui avaient participé à cette révolte d'être des agents de la CIA et du KGB.

M. LYSAK:

Q. Il y a quelques minutes, vous avez dit que vous avez vu des cadavres dans le fleuve alors que vous étiez à bord d'une embarcation. Pouvez-vous nous dire quand était-ce? Pourquoi étiez-vous sur une embarcation et que faisiez-vous quand vous avez vu ces corps dans le fleuve?

[15.05.16]

R. J'étais dans une embarcation. Nous n'avons pas osé accoster, car nous avions peur d'être… enfin, de nous faire tirer dessus, car les miliciens ont tiré sur un des membres du comité du sous-district. C'est pour ça que nous préférions éviter les routes et que nous avons pris un bateau.

Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous lire la déposition du fils de Ke Pauk, Ke Pich Vannak.

Donc, je cite… j'aimerais citer son procès-verbal, E3/35 - l'ERN, en khmer: 00340569 à 70; en anglais: 00346155; et, en français: 00367727.

Dans cette audition, le fils de Ke Pauk décrit une période pendant laquelle les divisions du Centre, sous les ordres de Son Sen, sont arrivées pour "faire" la purge de la zone Est, et que ce témoin, donc, avait été "invité à aller" à une réunion avec

Pol Pot.

Il dit, donc:

"Quand mon père est rentré, je lui ai demandé… quand mon père est rentré, je lui ai demandé: 'Que s'est-il passé?'

Il a répondu: 'C'était une question un peu étrange, car le Frère Pol Pot a vu des corps, flottant, qui étaient devant son bureau. Et immédiatement, il a ordonné une enquête.'

Quand mon père est rentré, il a donné l'ordre à un président de division, dont le nom était Chhay, d'aller… d'aller avec un groupe enquêter sur ces corps qui flottaient.

L'enquête a révélé que des Cham avaient été arrêtés, mis dans des bateaux, puis avaient été décapités avant que leurs corps aient été jetés dans le fleuve. Cet événement a eu lieu dans le district de Krouch Chhmar, en face du district de Stueng Trang.

L'unité d'intervention du Centre, dirigée par Pin, avait participé à cette exécution.

Après avoir reçu ce résultat, mon père a rédigé un rapport et l'a envoyé au Bureau M-870."

Et, à la page suivante de cette même audition, il est écrit:

"La zone a envoyé le rapport à l'échelon supérieur après… au sujet, plutôt, du nettoyage de ces peuples musulmans, de ces gens, de ces musulmans à Krouch Chhmar, et c'est pourquoi il y avait des cadavres flottants."

Monsieur le témoin, aviez-vous eu vent ou étiez-vous au courant de l'incident qui est décrit dans cette audition par le fils de

Ke Pauk?

[15.08.57]

R. Le fils de Ke Pauk fait aussi partie de la belle-famille de ma cousine… ou de sa cousine, plutôt. Enfin, il voyageait souvent avec son père, et je ne peux… saurais vous dire ce qu'il savait. C'est son père qui était au courant de tous les événements qui s'étaient produits dans la zone. Ke Pauk était responsable des militaires dans sa zone, après Son Sen.

Q. Dans ce que je viens de vous citer, le fils de Ke Pauk dit que c'était une unité d'intervention du Centre qui était dirigée par Pin qui avait participé à cet événement. Étiez-vous au courant de cette unité d'intervention du Centre qui avait été dirigée par un camarade Pin?

R. Non. Je ne connaissais pas la force du Centre de Pin. Je savais qu'il y avait des soldats qui étaient commandés par Kung.

Q. Donc, toujours à E3/35 - l'ERN en khmer: 00340568; en anglais: 00346154; et, en français: 00367726… donc, toujours dans la déposition de Ke Pich Vannak, le fils de Ke Pauk, il identifie un certain nombre de commandants de cette unité d'intervention spéciale.

[15.11.09]

Je cite:

"Son Sen a donné l'ordre à l'unité d'intervention spéciale dirigée par Ta Pin et Ta Vin de venir le protéger. Il leur a donné l'ordre de prendre le contrôle, le plein contrôle de toutes

les divisions dont les dirigeants avaient fait l'objet d'une purge. Ta Vin était un beau-fils de Ta Mok et était aussi l'adjoint de Ta Pin. Ta Nha était un président de brigade sous la division d'intervention de Ta Pin."

Ma question, Monsieur:

Connaissiez-vous l'un ou l'autre de ces commandants que le fils de Ke Pauk a identifiés, c'est-à-dire le beau-fils de Ta Mok, qui portait le nom de Ta Vin, et le commandant Ta Nha, qui était commandant de brigade?

R. Je connais Vin. Après la séparation, donc, après l'arrivée des Vietnamiens au Cambodge… c'était le beau-fils de Ta Mok. Je ne connais pas cette autre personne.

Q. Et saviez-vous à quelle unité ou quelle division Ta Vin était rattaché en 1978?

[15.13.05]

R. Vin était commandant adjoint de l'armée du Centre, et Pin était son supérieur.

Q. Dernier événement sur lequel j'aimerais que vous réagissiez dans ce qui est survenu à Trea.

Une personne dont j'ai parlé plus tôt, 2-TCW-904, a… vous a mentionné par nom, c'était ce Cham qui avait travaillé comme commis au sous-district dans le village de Trea.

Et, dans son audition E3/5196, E3/5196 - ERN, en khmer: 00204456; en anglais: 00223088; en français: 00274740 -, ce témoin dit la chose suivante, et je cite:

"Le bureau de sécurité avait été construit dans le village sous la supervision de Ho… des Khmers de l'autre côté du fleuve… de la Zone centrale. Cette personne était responsable de l'arrestation d'un grand nombre de Cham."

Fin de citation.

Et, à la même page, il décrit une période de deux semaines pendant laquelle des Cham ont été envoyés dans le village de Trea.

Monsieur le témoin, je vous donne ici l'occasion de répondre à ce qu'a dit ce témoin.

Et j'aimerais surtout savoir si vous aviez le pouvoir de décider de l'arrestation de Cham ou si c'est quelque chose qui ne pouvait être décidé qu'au niveau du secteur, de la zone ou du Centre.

[15.15.35]

R. Je ne connaissais pas bien cette question, car, quand je… après que je suis allé… après être allé à la séance de formation, je suis revenu sur le site de travail. L'armée du Centre a organisé les purges. Et, comme je vous l'ai dit, à l'époque, la situation était très grave.

Et j'aimerais ajouter que j'ai été réaffecté à la zone Nord.

Et des gens ont été évacués "à" Krouch Chhmar, car l'armée ne pouvait pas les contrôler. Et c'est pour ça que cela s'est produit.

Q. Monsieur le témoin, il y a deux derniers sujets sur lesquels j'aimerais vous poser des questions. Tout d'abord, le traitement

des Vietnamiens sous le Kampuchéa démocratique.
Pouvez-vous nous dire comment on traitait les Vietnamiens, ce qui est arrivé aux Vietnamiens sous le régime du Kampuchéa démocratique?
[15.17.24]
R. Je ne savais pas comment on traitait les Vietnamiens, mais j'ai entendu dire que les Vietnamiens avaient fait l'objet de purges le long du fleuve et que les Vietnamiens dans les villages avaient été emmenés.
Q. Et, quand vous dites… quand vous parlez des Vietnamiens… au bord du fleuve et dans les villages, pouvez-vous nous dire de quel endroit vous parlez?
R. On m'a dit que c'était à Samraong Saen, c'est au bord du fleuve. C'est là que vivaient et pêchaient des Vietnamiens.
Q. Je suis désolé, je n'étais pas assez précis. Dans quel district, dans quelle commune?
Où était cet endroit, ce Samraong?
R. Samraong Saen était dans la province de Kampong Chhnang.
[15.19.01]
Q. Comment avez-vous entendu parler de l'exécution de Vietnamiens dans la province de Kampong Chhnang?
R. Ce sont des soldats qui venaient de cet endroit qui me l'ont dit. Ils ont dit que des Vietnamiens avaient été tués et jetés dans le fleuve.
Q. J'aimerais lire un extrait de votre procès-verbal d'audition,

E3/375 - ERN, en khmer: 00348799; en anglais: 00360759; en français: 00369921.

Vous avez dit la chose suivante:

Question:

"Y a-t-il eu des purges de Vietnamiens?"

Réponse:

"Tous les Vietnamiens ont été exécutés. Je ne savais pas avec certitude si cette exécution était une politique émanant de l'échelon supérieur ou pas. Mais non seulement tous les Vietnamiens ont-ils été exécutés, mais aussi les Khmers dans le Nord, au Kampuchéa Krom, qui avaient été éduqués par les 'Yuon' et qui étaient revenus travailler comme cadres khmers rouges. Ils ont été écrasés."

Ce que j'aimerais savoir, dans cette déclaration, Monsieur le témoin, vous dites, du moins en anglais… dans la version en anglais, "les Khmers dans le Nord", et entre parenthèses il est écrit "Kampuchéa Krom".

J'aimerais que… vous me parliez ici des Khmers Krom ou feriez-vous référence… ou faites-vous référence, plutôt, à des cadres khmers dans le Parti qui avait étudié au Nord-Vietnam?

[15.21.36]

R. À ma connaissance, dans… là où j'étais, il y avait des cadres khmers qui avaient étudié au Vietnam. Ils avaient été formés, ils faisaient partie des travailleurs. Et, quand les Vietnamiens sont arrivés au Cambodge, ils ont fait partie donc des éléments qui

construisaient les propres forces sur le terrain, et par la suite ont fait l'objet de purges.

Q. Et, ces cadres qui avaient été formés au Vietnam, pouvez-vous nous dire quand ils ont fait l'objet d'une purge?

R. À ma connaissance, c'était vers 74, c'était avant 75. Quand les Vietnamiens sont rentrés, les cadres ont fait l'objet de purges. Et on les appelait les "Khmers du Nord", et ils étaient… ils ont subi les purges.

[15.23.05]

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

Le procureur parle sans micro.

M. LYSAK:

Merci, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes questions aujourd'hui.

Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La Chambre laisse à présent la parole aux co-avocats principaux pour les parties civiles pour leur interrogatoire.

Vous avez la parole.

[15.23.38]

INTERROGATOIRE

PAR Me PICH ANG:

Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

Bon après-midi aux parties et à toutes les personnes ici présentes, et en particulier j'aimerais saluer les parties civiles qui sont présentes aujourd'hui.

Monsieur le témoin, bonjour. Je m'appelle Me Pich Ang et je suis co-avocat principal cambodgien pour les parties civiles.

Q. J'ai quelques questions additionnelles à vous poser.

J'aimerais faire référence à un de vos procès-verbaux d'audition, E3/375 - ERN, en khmer: 00348800; en anglais: 00360759; en français: 00369921.

On vous a posé une question, et j'aimerais la citer:

"Les Cham étaient-ils considérés comme des ennemis du Parti communiste du Kampuchéa?"

[15.24.49]

Vous répondez:

"Je ne pensais pas qu'ils étaient les ennemis du Parti communiste, mais les Cham musulmans n'avaient pas le droit de prier, même les moines bouddhistes n'avaient pas le droit de faire leurs mantras. À l'époque, toutes les religions ont été abolies, seul le Parti communiste du Kampuchéa était l'autorité. Les communistes détestaient les bonzes et le roi."

Donc, sur cette dernière phrase, "que" le Parti communiste détestait les moines bouddhistes et le roi "le plus que"… pourquoi dites-vous cela?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez attendre.

La parole est à la Défense.

[15.25.47]

Me KOPPE:

Monsieur le Président, je pense que nous avons déjà établi une pratique… qu'il faut poser des questions générales en premier, et ensuite on peut citer le procès-verbal au témoin.

Mais, là, Me Pich Ang lit directement le procès-verbal d'audition et demande ensuite au témoin de confirmer. Je ne pense pas que… je pense que cette pratique a été abolie.

Me KONG SAM ONN:

Merci, Monsieur le Président.

Je m'oppose à la question. Ce témoin n'est pas un expert et ne saurait expliquer les motifs pour lesquels le Parti communiste détestait les Cham ou les bouddhistes et les moines.

Me PICH ANG:

Monsieur le Président, je vais répondre à ce que Me Koppe vient de dire.

Nous avons deux façons de procéder. Lorsque l'on fait référence à un procès-verbal d'audition, on peut demander au témoin de confirmer sa déclaration.

Donc, voilà ma réponse à Me Koppe.

Mais, moi, ma question porte sur la deuxième façon d'agir, c'est-à-dire de demander au témoin pourquoi, d'après son expérience personnelle, il a dit cela.

Et, quant à l'objection de Me Kong Sam Onn, Me Kong Sam Onn… ou,

plutôt, je cherche plutôt à connaître l'expérience personnelle du témoin, et il n'y a aucune référence là à son statut d'expert.

[15.28.07]

M. LE PRÉSIDENT:

Les objections des deux équipes de défense sont retenues.

Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question.

Me PICH ANG:

Je vais donc passer à autre chose.

Q. Monsieur le témoin, d'après votre expérience personnelle et d'après vos connaissances, comment… quel traitement, plutôt, réservaient-ils aux bonzes bouddhistes et au monarque?

M. BAN SEAK:

R. Oui, j'en sais quelque chose. Je sais que les moines bouddhistes et le roi étaient considérés comme des ennemis. Ils disaient que les moines étaient paresseux, ne faisaient aucun travail et mendiaient pour manger, et avaient un statut différent des paysans, qui, eux, étaient engagés dans la résistance.

[15.29.23]

Q. Avez-vous jamais participé à une séance d'étude où on vous a donné ces informations, où on vous a parlé de cela?

R. Non.

Mais, à l'époque, mon épouse était enceinte, et je suis allé à Kampong Cham, et on m'a dit que Sihanouk et son épouse étaient à Kampong Cham et étaient détenus là.

Et pourquoi le roi était détenu là?

Et on m'a dit qu'ils détestaient le roi et qu'ils voulaient que le roi travaille dans une rizière.

Et un de mes parents était moine en chef, il a été tué… un membre de ma famille, plutôt.

Q. Un membre de votre… ce membre de votre famille qui a été tué, comment s'appelait-il?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, attendez que votre micro soit allumé.

M. BAN SEAK:

R. Il s'appelait Hang Hong, alias Ka (phon.).

Me PICH ANG:

Q. Et en quelle année a-t-il été exécuté?

[15.30.49]

R. C'était pendant les années de purges, c'est-à-dire à la fin de 1978. Il a été écrasé.

Et, peu après cela, Son Sen m'a appelé pour que je participe à une séance d'étude. On m'a demandé de présenter ma biographie. Et ensuite il m'a dit que j'avais menti parce que l'un des membres de ma famille avait été écrasé par l'échelon supérieur.

C'est pourquoi il m'a renvoyé travailler pour Oeun. Cependant, il a dit que les cadres ne devaient pas s'inquiéter parce que le Parti ne mènerait plus d'écrasement.

Voilà comment j'ai appris que ce membre de ma famille avait été écrasé.

Q. Je vous remercie de votre explication.

J'aimerais à présent passer à l'événement qui a eu lieu dans le district de Krouch Chhmar.

Alors que vous étiez à Krouch Chhmar, quelles étaient vos fonctions et vos obligations?

R. À mon arrivée au district de Krouch Chhmar, comme je l'ai dit un peu plus tôt, il y a eu une rébellion qui concernait ceux qui étaient dans l'unité itinérante, et c'est après cela que j'ai été convoqué à une séance d'étude par l'échelon supérieur. Lorsque je suis revenu, on m'a demandé de rassembler les gens pour aller travailler sur un site de travail, et ensuite je devais recruter des gens pour qu'ils aillent sur le "front de bataille".

[15.32.44]

Q. Un peu plus tôt, vous avez parlé du site de travail. Où se trouvait exactement ce site de travail?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, attendez que le microphone soit allumé avant de parler.

M. BAN SEAK:

R. C'était le village de Tuol Snuol. Dans la plantation d'hévéas de Chub, il y avait une plantation où nous cultivions des légumes également.

Me PICH ANG:

Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quelles étaient les personnes que vous aviez rassemblées pour aller travailler "à" cette plantation?

Y avait-il des Cham, des Vietnamiens ou des Khmers? Quels étaient… quel était le taux de représentation ethnique?

R. À ce moment-là, j'ai demandé au comité de la commune de rassembler tout le monde, indépendamment de l'ethnie des uns et des autres, pour aller faire pousser des légumes, afin d'approvisionner les soldats sur la ligne de front.

[15.34.21]

Q. Combien de personnes avez-vous rassemblées?

R. À vrai dire, à ce moment-là, nous avons rassemblé les gens de tout le district, de tous les sous-districts.

Q. Donc, c'est le seul endroit dans votre localité où des gens ont été rassemblés. Est-ce exact?

R. Oui, c'est exact.

Lorsque l'on rassemblait les gens, l'instruction nous avait été donnée par Son Sen, d'abord, de recruter des personnes "pour" aller rejoindre l'armée, afin de les envoyer au front.

Q. Vous avez dit que vous avez rassemblé les gens de tous les sous-districts, mais vous n'avez pas spécifiquement expliqué ou mentionné combien de personnes. D'après vous, combien de personnes avez-vous rassemblées à ce moment-là?

R. Non, je ne connaissais pas le chiffre exact.

Lorsque j'étais là-bas, il y avait des séances pour expliquer aux gens comment cultiver les légumes, et on informait également les gens du fait que Heng Samrin et Chea Sim avaient pris le maquis et qu'il nous fallait donc nous unir et unir nos forces.

[15.36.30]
Q. Lorsque vous avez répondu aux questions de l'Accusation, vous avez dit que vous avez pris une embarcation motorisée, que vous aviez vu des corps flotter.
Pourriez-vous dire si c'était le moment où vous alliez vers une île? Est-ce à ce moment-là que vous avez vu des corps flotter dans l'eau?
R. Non. Il y a eu deux occasions.
À cette époque-là, la situation était chaotique. Les miliciens sont venus, je ne savais pas qui était qui. Quant aux corps, on ne pouvait pas les reconnaître.
Je ne savais pas s'ils venaient du groupe de miliciens ou si c'était… s'ils venaient du groupe des soldats.
Q. Vous venez de dire que les miliciens du "09" sont venus. Pourriez-vous nous donner davantage de détails? Qui était le groupe des miliciens "09" dont vous parlez?
R. C'était les soldats de l'Armée nationale de sauvetage.
Q. Les corps que vous avez vus lorsque vous voyagiez dans votre embarcation motorisée, ces cadavres étaient-ils "frais" - entre guillemets?
Est-ce que ces personnes venaient d'être tuées ou est-ce que les cadavres étaient déjà en décomposition?
[15.38.31]
R. Je ne le savais pas avec certitude, mais j'ai vu des cadavres flotter.

Q. J'aimerais à présent évoquer un moment où vous étiez sur le bateau pour aller vers l'île. Combien de bateaux y avait-il? Y avait-il seulement un bateau ou y avait-il d'autres bateaux?

R. Ce n'était pas un bateau, c'était une embarcation motorisée ou un bateau motorisé.

Q. Oui, je sais bien, mais y avait-il d'autres bateaux à moteur avec vous, avec le vôtre?

R. Non.

Q. Je vous remercie.

Lorsque vous êtes arrivé sur l'île que vous avez mentionnée un peu plus tôt, avez-vous vu d'autres bateaux motorisés ou des soldats de la marine sur l'île?

R. D'après ce que j'ai pu observer, il y avait des bateaux de l'armée, il y avait bien sûr la présence de l'armée. Ils n'ont pas pu nager là-bas, donc, ils sont venus par bateaux.

[15.40.28]

Q. Pourriez-vous donc dire à la Chambre s'il y avait beaucoup de bateaux à moteur ou s'il y avait peu de bateaux à moteur?

Et saviez-vous depuis combien de temps ils étaient arrivés avant que vous n'arriviez à cet endroit?

R. Oui. Ils étaient arrivés avant que moi je n'arrive à l'île.

Q. Lorsque vous et d'autres êtes parvenus à cette île et êtes descendus du bateau, pourriez-vous dire à la Chambre qui vous accompagnait? Qui vous a accompagné du bateau à moteur jusqu'au bureau du sous-district ou au bureau de l'île?

R. Nous sommes tous descendus du bateau et nous sommes allés sur l'île. Nous devions être une dizaine au total.

Q. Vous souvenez-vous du nom des personnes qui ont fait le même voyage que vous? Vous souvenez-vous de l'un quelconque des noms des personnes?

[15.41.48]

R. Non, je ne me souviens pas de tous les noms, seulement de deux ou trois qui étaient membres du comité du district.

Q. Pourriez-vous dire à la Chambre qui sont les personnes dont vous vous souvenez?

R. Ao, Aun et Siem.

Q. Qu'en est-il des soldats qui étaient arrivés sur l'île avant vous? À quelle organisation était rattachée l'armée?

R. C'était les centres… c'était les soldats du Centre, c'était des forces spéciales, et Om Khieu… et l'oncle Khieu, plutôt.

Q. Y avait-il des soldats du district?

R. Oui.

Q. Avez-vous rencontré des représentants du personnel de l'armée à ce moment-là lorsque vous étiez sur l'île?

[15.43.11]

R. Oui, mais nous n'avons établi aucun lien. Je ne… je n'ai même pas demandé ce qu'ils faisaient sur l'île.

Q. Mais, ce que je vous demande, c'est si, oui ou non, vous avez rencontré le représentant du personnel militaire qui était posté sur l'île?

Et "leur" avez-vous présenté quoi que ce soit lorsque vous les avez rencontrés?

R. Oui. J'ai remis les lettres de l'échelon supérieur au représentant de l'armée.

Q. Qui a transmis les lettres? L'avez-vous fait vous-même? Et qu'avez-vous dit au représentant de l'armée?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez attendre.

M. BAN SEAK:

R. Son nom était Ao. Il tenait les lettres, et il a remis les lettres au personnel militaire là-bas.

Je n'ai fait qu'apercevoir cela.

[15.44.32]

Me PICH ANG:

Q. Lorsque vous et vos collègues avez débarqué et êtes allés "à bord de l'île", pourriez-vous dire à la Chambre s'il y avait des membres parmi votre délégation qui avaient de quoi prendre des notes - un cahier, un crayon, ou quoi que ce soit pour pouvoir rendre compte de votre visite sur l'île?

R. Non. Nous n'avions pas apporté ni de cahier ni de quoi prendre des notes.

Q. Et, lorsque vous êtes arrivés à ce "sala" - vous dites que c'était comme une école -, pourriez-vous dire à la Chambre quel genre de bâtiment c'était?

Est-ce que c'était un bâtiment en étages, de plain-pied, de

plusieurs étages? Pourriez-vous nous décrire la structure générale du bâtiment que vous avez vu?

R. C'était un bâtiment à un seul étage. Et, s'agissant de la taille, je ne m'en souviens pas.

[15.45.54]

Q. Pourriez-vous dire à la Chambre quelle est la taille approximative des bâtiments? Combien, par exemple, de mètres carrés ces bâtiments mesuraient-ils par exemple?

R. Non. Je ne suis pas en mesure de vous donner une estimation quelconque. Je n'ai d'ailleurs même pas vu l'enceinte de ce bâtiment. Ça ressemblait à un monastère, et c'était simplement un bâtiment à un étage.

Q. Vous dites donc que c'est une île, mais vous ne vous souvenez pas du nom de l'île. Ma question est donc la suivante.

Y avait-il des maisons, comme, par exemple, des maisons résidentielles, ou des arbres en particulier autour du bâtiment où vous vous êtes rendu?

R. Lorsque je suis arrivé là-bas, je n'ai pas vu de maisons, j'ai simplement vu une plantation de canne à sucre, des arbres et également un champ de pommes de terre, mais je n'ai pas vu de maisons.

[15.47.13]

Q. Lorsque vous parlez de canne à sucre, est-ce que c'était quelques plants de canne à sucre que vous avez vus ou une grande plantation de canne à sucre?

R. Sur cette île, il y avait plusieurs types… des différents types de culture.

Q. Vous dites que c'était une île. Est-ce que c'était une île parce que les gens le nommaient une île ou est-ce que c'est ce que vous avez constaté parce qu'il s'agissait d'un pan de terre entouré d'eau?

R. On pouvait le voir de nos propres yeux que c'était une île.

Q. Cet endroit était-il entouré d'eau de toutes parts ou seulement d'un côté?

R. Je ne l'ai vu que d'un côté.

Q. Donc, vous avez vu que cette terre était bordée d'eau, mais vous n'avez pas vu ce qu'il en était de l'autre côté, vous n'avez donc pas pu savoir s'il s'agissait d'un pan de terre entouré d'eau.

R. C'est exact.

[15.48.57]

Q. J'aimerais vous poser des questions à présent au sujet des gens qui étaient dans ce bâtiment, dans cette "sala". Vous avez dit qu'il y avait des gens dans ce bâtiment. Pourriez-vous dire à la Chambre s'il n'y avait que des hommes ou s'il y avait également des femmes, ou s'il n'y avait que des femmes, ou des hommes et des femmes, dans ce bâtiment?

R. Il y avait des hommes et des femmes, les deux.

Q. S'agissant des hommes qu'il y avait là-bas, pourriez-vous dire combien ils étaient?

R. Je ne savais pas exactement. J'estime qu'il y en avait 20 à 30.

Q. L'un des membres de votre délégation s'est-il rendu à l'intérieur du bâtiment ou a-t-il rendu visite aux prisonniers dans ce bâtiment?

R. Je ne sais pas.

Q. Pourriez-vous donner davantage de précisions? Lorsque vous êtes arrivé à ce "sala", qu'avez-vous fait précisément?

[15.51.09]

R. Je suis seulement allé voir et je suis revenu.

Q. Il y a un pan de votre procès-verbal dans lequel vous dites que vous êtes allé voir le bâtiment et que certains de vos collègues sont rentrés à l'intérieur.

Monsieur le Président, je m'excuse, je n'ai pas l'emplacement exact de cette citation dans son procès-verbal d'audition, mais j'aimerais simplement confirmer auprès du témoin si ses collègues ont bel et bien pénétré dans le bâtiment.

R. Oui, il est possible qu'ils soient allés à l'intérieur puisqu'ils se sont rendus là-bas, ils ont rencontré les soldats là-bas. Il est possible qu'ils soient rentrés à l'intérieur.

Q. Je souhaite citer No Satas, une partie civile, qui dit dans la transcription de l'audience du 29 septembre 2015, à "11.12" le matin, que le chef du district appelé Ho lui avait demandé d'aller dans cette salle.

Quelle est votre réaction à ce qui a été dit? Elle a dit que vous

étiez à l'intérieur de la salle. Elle a dit que vous avez demandé si vous étiez… si elle était cham ou cambodgienne.

[15.53.06]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez attendre.

Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

Me KONG SAM ONN:

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je n'ai pas d'objection par rapport à cette question, mais j'aimerais dire que c'est No Satas, le nom de cette personne.

Me PICH ANG:

Je vous remercie. Oui, le nom est effectivement No Satas.

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Koppe, vous avez la parole.

[15.53.31]

Me KOPPE:

Peut-être que je me trompe, mais je ne me souviens pas que No Satas ait parlé d'avoir été détenue sur une île. Je me souviens qu'elle avait été détenue dans le village de Trea et pas sur une île. Corrigez-moi si je me trompe. Par conséquent, je ne vois pas la pertinence du témoignage de No Satas par rapport à la question qui vient d'être posée.

Me PICH ANG:

Monsieur le Président, je viens de demander à l'instant au témoin… de poser une question au sujet d'une île dont a parlé le

témoin, et il a dit que c'était une île, mais il n'a vu qu'un bord de cette île qui était entourée d'eau, il a vu des arbres, il a vu des plantations. Donc, je lui ai demandé de réagir à ce qu'a dit la partie civile. Alors, qu'il s'agisse d'une île ou pas d'une île, là n'est pas mon propos. Ce que je veux, c'est lui demander de réagir à ce qu'a dit la partie civile, à savoir que le témoin en question est bel et bien entré à l'intérieur du bâtiment et a posé des questions à l'un des prisonniers.

[15.55.08]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez vérifier vos questions parce que ce fait en question doit être vérifié. Est-ce que c'était un bâtiment d'école? Est-ce que c'était un monastère? Quant à ce qui a été déclaré par No Satas, c'était une maison surélevée au-dessus de la terre. Donc, peut-être n'avez-vous pas corroboré les faits que vous énoncez puisque vous vous êtes fondé sur ce que dit No Satas, mais il semble que cela ne soit pas cohérent avec ce qui a véritablement été dit par No Satas.

Me PICH ANG:

Il y a peut-être quelques divergences par rapport à la qualification du bâtiment, à savoir si c'était une maison ou si c'était un autre type de bâtiment. Ce qui m'intéresse, c'est le nom de la personne, Ho, personne qui a interrogé No Satas, et c'est pour cela que je pose la question au témoin. Je lui ai déjà posé… Le fait de savoir s'il s'agissait d'une île ou pas est un

aspect tout à fait secondaire.

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez à présent répondre à la question qui a été posée, Monsieur le témoin.

[15.56.52]

M. BAN SEAK:

R. Je crains ne pas connaître de personne répondant au nom de Satas.

Me PICH ANG:

Q. Je ne dis pas que vous connaissez une personne du nom de No Satas. Je vais vous relire ce qu'elle dit à "11.12.50".

No Satas dit - je cite:

"Ta Ho est venu dans la maison pendant un bref instant. Je me suis reposée, ensuite ils sont venus, ils nous ont dit qu'ils nous ligoteraient les mains dans le dos, sans quoi c'était difficile. Donc, on nous a demandé de faire cela."

Elle a dit qu'il y avait des gens qui venaient de partout, il y avait des Cham. Ceux qui disaient qu'ils étaient cham, ils pouvaient partir. Ceux qui les accompagnaient étaient des soldats avec un fusil, un AK, et un couteau.

Je m'excuse si ce n'était pas suffisamment clair lorsque j'ai cité ce passage un peu plus tôt, mais ce que j'aimerais, c'est qu'il soit clair que le Camarade Ho est entré dans la maison.

Et j'aimerais donc que vous confirmiez si, oui ou non, vous êtes entré dans la maison.

[15.58.55]
R. D'après mes souvenirs, je ne suis pas rentré à l'intérieur de la maison et je n'ai posé de question à personne.
Q. Vous dites que vous ne saviez rien à ce propos. Pourriez-vous préciser? Qu'est-ce que vous voulez dire exactement par là?
R. Je ne savais pas parce que je n'étais pas là. Je suis allé contrôler le site de travail, je ne suis pas allé contrôler ou superviser l'interrogatoire. Ho était le chef adjoint, il était à un niveau homologue au mien. Et je ne me souviens pas non plus de "ces" noms. Je pense que ce nom est celui d'une personne que j'ai rencontrée lorsque j'étais dans le groupe de pêche.
[16.00.04]
Q. Je ne veux pas vous demander de confirmer les noms puisque le procureur vous a déjà abondamment interrogé à ce sujet.
Il ne me reste plus que deux questions à vous poser.
Mis à part les deux groupes qui ont été détenus à la maison, dans cette maison, y avait-il d'autres groupes détenus ailleurs au même moment?
R. Je ne me souviens pas de cela. Je me souviens qu'ils avaient été mis à Kaoh Phal. J'avais été au courant de Kaoh Phal, puis j'ai été convoqué à une séance de formation; à mon retour, je suis passé par l'endroit et je suis allé à la plantation d'hévéas.
[16.01.03]
Q. Vous venez de parler de Kaoh Phal, n'est-ce pas?

R. Non, je n'ai pas parlé de Kaoh Phal. Pendant cette période, l'échelon supérieur m'a convoqué à une séance d'étude. J'y suis allé, donc, ensuite j'ai recruté des soldats pour les envoyer au front. Je n'ai pas eu le temps de me concentrer sur cette question dont vous me parlez.

Me PICH ANG:

Bien. Je n'ai plus d'autres questions à vous poser, Monsieur le témoin.

Merci, Monsieur le Président, de m'avoir laissé la parole.

[16.01.51]

M. LE PRÉSIDENT:

Le moment est venu de lever l'audience. Nous allons donc suspendre les débats et nous reprendrons demain à 9 heures.

Demain, la Chambre continue la comparution du témoin M. Ban Seak, et nous avons aussi un témoin de réserve, 2-TCW-904.

Monsieur Ban Seak, votre témoignage n'est pas encore terminé et nous vous invitons à revenir demain à 9 heures.

Et nous vous remercions, Maître Sok Socheata, d'avoir accompagné le témoin tout au long de sa comparution aujourd'hui.

Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire pour que le témoin rentre là où il doit aller et qu'il soit de retour au prétoire avant 9 heures.

Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea au centre de détention et veuillez les ramener au prétoire demain avant 9 heures.

L'audience est levée.

(Levée de l'audience: 16h02)